

LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LES AGRESSIONS SEXUELLES ET LA VIOLENCE CONJUGALE



LES CONDITIONS DE VIE DES FEMMES AUTOCHTONES EN LIEN AVEC LES AGRESSIONS SEXUELLES ET LA VIOLENCE CONJUGALE



LES COLLABORATRICES DE LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES CITOYENS

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Vicky Boucher
Sarah-Émilie Duplain
Dany Hallé
Anne-Marie Larochelle
Stéphanie Pinault-Reid

SERVICE DE LA RECHERCHE

Mélissa Morin
Magali Paquin
Danielle Simard

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des relations avec les citoyens, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Stéphanie Pinault-Reid.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Sans frais : 1 866 337-8837

Courrier électronique : crc@assnat.qc.ca

Ce document est mis en ligne dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : assnat.qc.ca.

Dépôt légal – mai 2018
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN 978-2-550-81374-3 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-81375-0 (PDF)

LES MEMBRES ET AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

M. Picard (Chutes-de-la-Chaudière), président
M. Matte (Portneuf), vice-président

M. Birnbaum (D'Arcy-McGee)
M. Busque (Beauce-Sud)
M^{me} de Santis (Bourassa-Sauvé)
M^{me} Fournier (Marie-Victorin)
M^{me} Guilbault (Louis-Hébert)
M^{me} Hivon (Joliette)
M. LeBel (Rimouski)
M^{me} Poirier (Hochelaga-Maisonneuve)
M^{me} Sauvé (Fabre)
M^{me} Simard (Charlevoix–Côte-de-Beaupré)
M^{me} Vallières (Richmond)

M. Bernier (Montmorency)
M^{me} Blais (Saint-Henri–Sainte-Anne)
M. Boucher (Ungava)
M. Bourgeois (Abitibi-Est)
M. Fortin (Pontiac)
M. Fortin (Sherbrooke)
M. H. Plante (Maskinongé)
M^{me} Jean (Chicoutimi)
M. Kelley (Jacques-Cartier)
M. Kotto (Bourget)
M^{me} Lavallée (Repentigny)
M. Leclair (Beauharnois)
M. Lemay (Masson)
M. Martel (Nicolet-Bécancour)
M^{me} Massé (Sainte-Marie–Saint-Jaques)
M^{me} Melançon (Verdun)
M^{me} Montpetit (Crémazie)
M^{me} Nichols (Vaudreuil)
M. Pagé (Labelle)
M^{me} Rotiroti (Jeanne-Mance–Viger)
M^{me} Roy (Montarville)
M^{me} Samson (Iberville)
M^{me} Tremblay (Chauveau)
M^{me} Vallée (Gatineau)

TABLE DES MATIÈRES

Mot du président et du vice-président.....	5
Introduction.....	7
Le mandat de la Commission	8
Les objectifs du mandat.....	9
Le contexte de la réalisation du mandat.....	10
La collaboration des Autochtones.....	10
L'actualité politique et médiatique.....	11
Les travaux réalisés par la Commission.....	12
Les consultations particulières.....	12
Le processus de documentation et d'information	13
Les rencontres au sein des communautés autochtones	13
Bâtir de nouvelles relations avec les Autochtones du Québec.....	15
La situation des Autochtones au Québec.....	15
Les compétences fédérales et provinciales.....	16
Des principes à respecter.....	19
Reconnaître les conséquences des politiques de colonisation et d'assimilation	19
Travailler en partenariat avec les Autochtones	20
Respecter les réalités propres à chaque communauté	20
Préconiser une approche holistique	20
Reconnaître les méthodes et les outils traditionnels	21
Les observations de la Commission	22
1. Les réalités spécifiques au contexte autochtone	22
1.1 L'héritage des politiques de colonisation et d'assimilation	23

1.2 L'arrimage des programmes et des services du gouvernement du Canada et du Québec	24
2. Les principaux facteurs aggravant les risques de violence	26
2.1 La pénurie de logements	26
2.2 Les conditions socioéconomiques défavorables	28
2.3 La consommation et les dépendances	31
3. Les interventions en matière de violence	33
3.1 La prévention de la violence	33
3.2 Le dépistage et la dénonciation des situations de violence	35
3.3 L'intervention et le soutien des victimes de violence	37
3.4 le processus de guérison	44
3.5 Le système judiciaire et la protection de la jeunesse	46
3.6 La formation et la recherche	49
Conclusions et recommandations	52
Liste des recommandations	54

MOT DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

Notre rôle de parlementaire nous amène parfois à nous pencher sur des problématiques plus délicates que d'autres. À titre de membres de la Commission des relations avec les citoyens, nous avons lancé ce mandat au printemps 2015 après avoir entendu des intervenantes dénoncer les conditions de vie difficiles des femmes autochtones au Québec. Cette question, relativement méconnue à l'époque, s'est retrouvée depuis au cœur de l'actualité politique et médiatique.

Selon les membres de la Commission, il apparaît que les Autochtones sont les mieux placés pour déterminer leurs besoins et les solutions adaptées à leur réalité. Aussi, notre volonté est de relayer leur parole auprès du gouvernement du Québec.

Nos constats reposent sur les témoignages des personnes que nous avons rencontrées au parlement et dans les milieux autochtones qui souhaitaient nous accueillir. Il nous importait de respecter l'autonomie et les compétences des Premières Nations et des Inuits au cours de nos travaux. Nous avons donc adopté une démarche collaborative inédite dans le processus parlementaire.

Nous remercions l'équipe de la maison Missinak de nous avoir accueillis dans leur refuge et sur leur site de ressourcement en milieu naturel. Nous sommes également reconnaissants envers les groupes inuits qui ont facilité l'organisation de rencontres au Nunavik. Un Comité de veille des Premières Nations nous a accompagnés afin de nous aider à mieux comprendre les réalités autochtones. Nous remercions les membres du Comité pour leurs conseils avisés. Nous saluons particulièrement l'apport et le soutien de M^{mes} Marjolaine Étienne et Adrienne Jérôme, entre autres lors de nos déplacements dans les communautés. Ces visites nous ont permis de constater à quel point les Premières Nations et les Inuits du Québec ont à cœur le développement de leurs collectivités. Nous n'aurions pu atteindre nos objectifs sans la collaboration et l'accueil généreux des membres des communautés.

Nous avons réalisé ce mandat dans un esprit exempt de partisanerie. Les membres de la Commission ont désigné un groupe restreint pour les représenter auprès des milieux autochtones. Nous tenons à souligner le travail et l'engagement des députées qui, en plus du président et du vice-président, ont fait partie des délégations, soit M^{mes} Mireille Jean, Lise Lavallée, Manon Massé, Carole Poirier, Claire Samson et Caroline Simard.

De plus, nous souhaitons remercier tout le personnel de l'Assemblée nationale qui nous a épaulés au cours de ce mandat. Nous pensons aux analystes du Service de la recherche de la Bibliothèque, M^{mes} Mélissa Morin et Magali Paquin, qui ont réalisé de nombreuses notes d'information et des synthèses, en plus de participer étroitement à la rédaction du présent rapport. Nous tenons aussi à souligner le soutien efficace des secrétaires de la Commission qui se sont succédé depuis 2015, M^{mes} Dany Hallé, Anne-Marie Larochelle et Stéphanie Pinault-Reid. Elles ont assuré la bonne marche des

travaux et les relations avec le Comité de veille, les personnes intervenantes et les communautés autochtones.

Plusieurs témoins ont souligné l'importance de tisser de nouveaux liens avec les Autochtones. Ce mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones donne l'occasion de faire des gestes concrets en ce sens. Nous espérons que le gouvernement du Québec accueillera positivement les observations et les recommandations formulées dans ce rapport. Au-delà du travail accompli par la Commission des relations avec les citoyens, c'est la parole des Autochtones que nous transmettons afin de les soutenir dans la lutte contre la violence et, plus largement, dans la concrétisation de leurs aspirations.



Marc Picard
Député des Chutes-de-la-Chaudière
Président de la Commission



Michel Matte
Député de Portneuf
Vice-président de la Commission

INTRODUCTION

Pendant des décennies, les membres des différentes nations autochtones ont subi des préjudices politiques, sociaux, économiques et culturels. Entre autres conséquences, leurs conditions de vie se sont profondément détériorées. Au Québec, les Premières Nations et les Inuits sont aujourd'hui confrontés à de multiples problèmes.

Les femmes autochtones subissent particulièrement les répercussions des torts causés à leurs peuples. La violence conjugale, familiale et sexuelle dont elles sont victimes s'ajoute aux blessures collectives et personnelles qui marquent les nations et leurs membres. Les Autochtones sont de plus en plus nombreux à dénoncer ces formes de violence et à faire des gestes concrets pour y mettre un terme.

Les Premières Nations et les Inuits sont les mieux placés pour définir les problèmes qui les affectent et trouver les meilleurs moyens de les résoudre. Les entités gouvernementales doivent les soutenir dans leurs démarches, tout en respectant leur autonomie et leurs compétences. Par l'intermédiaire de son mandat d'initiative, la Commission des relations avec les citoyens souhaite relayer les solutions préconisées par les Autochtones pour que cesse la violence faite aux femmes.

LE MANDAT DE LA COMMISSION

Le 28 mai 2015, la Commission des relations avec les citoyens a adopté à l'unanimité un mandat d'initiative portant sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale¹.

Le mandat tire son origine des consultations particulières tenues au cours de l'hiver 2015 sur le Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle ainsi que des auditions tenues dans le cadre du Forum itinérant en matière d'agression sexuelle. Les membres de la Commission des relations avec les citoyens ont alors échangé avec des intervenantes et des intervenants en milieu autochtone. Les problématiques de la violence et des conditions de vie des femmes autochtones leur ont paru particulièrement alarmantes.

Selon les données statistiques², les taux de violence conjugale chez les femmes autochtones sont trois fois plus élevés que chez les autres femmes canadiennes. Dans son rapport déposé en 1996, la Commission royale sur les peuples autochtones a établi que la question de la violence familiale dans les communautés est une menace à la sécurité et à l'épanouissement des enfants³. Près de vingt ans plus tard, l'organisme Femmes autochtones du Québec ciblait toujours la violence en milieu familial comme l'une des principales sources de violence dont sont victimes les femmes autochtones au Québec⁴. De plus, elles sont plus souvent victimes des formes les plus graves de violence, notamment d'agressions sexuelles.

Les membres de la Commission des relations avec les citoyens ont invité des intervenantes et des intervenants en milieux autochtones à s'exprimer sur les causes de ces phénomènes et sur les moyens de les résoudre. Ce rapport présente le bilan des travaux ainsi que les observations et les recommandations de la Commission. Il fait suite au rapport intérimaire déposé à l'Assemblée nationale le 17 mai 2016⁵.

¹ Bien que le libellé officiel ne le précise pas, le mandat porte également sur la violence familiale.

² Voir Statistique Canada : *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2^e édition*, 2015; Maire Sinha (dir.), *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, 2013; Shannon Brennan, *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes*, 2011.

³ Commission royale sur les peuples autochtones, *Vers un ressourcement : rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones*, vol. 3, 1996.

⁴ Femmes autochtones au Québec, *Nānāwīg Māmawe Nīnawind = Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec*, Kahnawake, 2015.

⁵ Commission des relations avec les citoyens, *Mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale : rapport intérimaire*, 2016, [En ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/crc/mandats/Mandat-32649/index.html>.

LES OBJECTIFS DU MANDAT

Le mandat de la Commission des relations avec les citoyens porte sur une problématique complexe. Les conditions de vie actuelles des femmes autochtones et les violences qui les affectent ont des racines profondes, historiques et systémiques. De nombreuses études ont documenté le phénomène et proposé des pistes d'action. La majorité des recommandations formulées jusqu'à présent s'adresse au gouvernement fédéral puisque, en vertu du partage des compétences, les affaires autochtones relèvent essentiellement de sa gouvernance.

Or, le Québec a aussi un rôle à jouer à l'égard des Autochtones. Ses responsabilités sont moins connues, mais tout aussi fondamentales. Dans cette perspective, nous nous sommes donné comme objectif principal de cerner comment l'État québécois, dans les limites de ses compétences, peut aider les milieux autochtones à améliorer les conditions de vie des femmes et à lutter contre la violence conjugale, familiale et sexuelle.

Nous n'avons pas la prétention d'être en mesure de déterminer les meilleurs moyens d'améliorer les conditions de vie des femmes autochtones. Nous croyons que ce rôle appartient avant tout aux Autochtones. Ils sont les mieux placés pour évaluer les besoins de leurs communautés et les moyens les plus appropriés pour y répondre.

Concrètement, il nous importait d'offrir aux Autochtones, aux intervenantes et aux intervenants en milieux autochtones l'occasion :

- de prendre la parole sur les questions des conditions de vie des femmes autochtones et de la violence conjugale, familiale et sexuelle qui les affecte;
- de s'exprimer sur les bonnes pratiques, les expériences positives et les initiatives prometteuses;
- de dégager des pistes de solution pour l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones et la lutte contre la violence conjugale, familiale et sexuelle.

Nous tenions à réaliser nos travaux dans le respect des compétences et de l'autonomie des Premières Nations et des Inuits. C'est pourquoi nous avons adopté une posture d'écoute, puis de relais de leur parole. Nous voulons transmettre au gouvernement du Québec les solutions préconisées par les Autochtones pour relever leurs conditions de vie. Nos travaux visent donc à valoriser et à promouvoir les initiatives et les pratiques que les milieux autochtones jugent culturellement pertinentes et prometteuses.

Par ailleurs, notre fonction de parlementaire nous place au cœur des institutions publiques québécoises. Nous occupons une position privilégiée pour nous adresser aux différents ministères et organismes gouvernementaux. Nous avons en quelque sorte un rôle de médiation à jouer pour favoriser la compréhension des préoccupations des Autochtones par l'administration publique. Cet exercice comprend une forme de « traduction » de la parole autochtone en « langue institutionnelle ».

Nous espérons avoir respecté les propos de nos interlocutrices et de nos interlocuteurs tout au long de ce processus⁶.

LE CONTEXTE DE LA RÉALISATION DU MANDAT

Ce mandat a été mené dans un contexte très particulier. Deux déterminants ont marqué son déroulement. D'une part, des représentantes et des représentants autochtones ont collaboré à sa réalisation, grâce à une démarche inédite dans le processus des travaux parlementaires. D'autre part, le paysage politique et médiatique autour de certains dossiers touchant les Autochtones, plus particulièrement les femmes, a changé depuis le début du mandat au printemps 2015.

LA COLLABORATION DES AUTOCHTONES

Nous tenions à accomplir ce mandat avec le plein accord des Autochtones et dans le respect de leurs compétences. Lors des consultations particulières tenues en novembre 2015, des intervenantes et des intervenants nous ont encouragés à intensifier notre collaboration avec les milieux autochtones.

D'abord, la directrice de la maison Missinak et son équipe nous ont accueillis dans leur refuge et sur leur site de ressourcement. Ces visites nous ont permis de nous familiariser avec les méthodes traditionnelles de guérison autochtone. Puis, la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, l'Administration régionale Kativik et l'organisme Saturviit, l'Association des femmes inuites du Nunavik, nous ont aidés à organiser des rencontres dans les villages nordiques de Kuujuaq et d'Inukjuak. Leur précieuse collaboration nous a fait mieux connaître les réalités du Nord.

Suivant les recommandations de membres des Premières Nations, un comité-conseil a été formé. Sa composition, son rôle, ses responsabilités et son fonctionnement ont été déterminés par des représentantes et des représentants autochtones, puis soumis aux membres de la Commission.

Le Comité de veille des Premières Nations conseille la Commission depuis le printemps 2016. Il est composé des personnes et des groupes suivants :

- chef de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- représentante des femmes élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador;

⁶ À noter que ce rapport a été rédigé en français, puis traduit en anglais. Advenant des différences entre les deux versions, le texte français prévaut.

- Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador;
- Femmes autochtones du Québec;
- Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec;
- Aîné;
- experts (au besoin).

Le Comité de veille des Premières Nations nous a fourni des informations pertinentes qui ont contribué à notre compréhension des réalités autochtones et ont alimenté notre réflexion. Le Comité a fait des démarches auprès des différentes nations pour expliquer notre mandat et faciliter les relations en vue de nos visites des communautés. Par ailleurs, les membres du Comité de veille ont informé leurs réseaux respectifs de l'état d'avancement des travaux de la Commission.

La mise en place d'un comité-conseil autochtone est une démarche parlementaire inédite qui a enrichi les travaux de la Commission de façon manifeste. Nous remercions les membres du Comité de veille des Premières Nations pour leur apport et leur précieuse collaboration. Nous soulignons le travail et l'engagement des deux représentantes du Comité de veille. M^{me} Marjolaine Étienne, ancienne vice-chef de la communauté innue de Mashteuiatsh, fut notre interlocutrice entre le printemps 2016 et l'hiver 2017. M^{me} Adrienne Jérôme, chef de la Nation Anishnabe de Lac-Simon, nous accompagne depuis l'hiver 2017. Elles ont, entre autres, assuré les liens entre la Commission des relations avec les citoyens, le Comité de veille des Premières Nations et les différentes communautés autochtones du Québec.

Enfin, nous remercions chaleureusement les communautés inuites et des Premières Nations qui ont participé de près ou de loin aux travaux de la Commission. Notre compréhension des réalités autochtones s'est approfondie grâce à la collaboration des représentantes et des représentants locaux, à l'expertise des intervenantes et des intervenants, sans oublier l'accueil des membres des communautés.

L'ACTUALITÉ POLITIQUE ET MÉDIATIQUE

Plusieurs faits importants se sont produits depuis le début des travaux de la Commission. Ils ont placé la question des conditions de vie des femmes autochtones au cœur de l'actualité politique et médiatique. D'emblée, nous pensons aux points suivants :

- Le 22 octobre 2015, *Enquête* diffusait un reportage dénonçant des exactions de policiers de la Sûreté du Québec envers les femmes autochtones de la région de Val-d'Or. Les révélations de l'émission ont suscité de fortes tensions, particulièrement dans les milieux autochtones.
- Le 8 décembre 2015, le gouvernement du Canada annonçait la mise sur pied de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. Un rapport provisoire

a été déposé le 1^{er} novembre 2017. Le dépôt du rapport définitif est prévu pour novembre 2018, mais pourrait être reporté.

- Le 21 décembre 2016, le gouvernement du Québec constituait la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec. Le rapport définitif doit être déposé au plus tard en septembre 2019.
- Le 28 juin 2017, le gouvernement du Québec présentait son Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits 2017-2022. Ce plan contient des mesures que le gouvernement a l'intention de déployer au cours des cinq prochaines années.

Précisons que ces faits n'ont pas interféré avec nos travaux. Néanmoins, nous avons pris acte de ces circonstances dans la poursuite de notre réflexion et dans la formulation de nos recommandations.

LES TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMISSION

Au cours de notre mandat, nous avons entendu dix personnes et groupes dans le cadre de consultations particulières tenues à l'hôtel du Parlement. Nous avons reçu deux mémoires et un document de recherche. Nous avons pris connaissance de 25 rapports ou études sélectionnés en collaboration avec le Comité de veille et avons reçu une formation d'un expert sur l'histoire et les réalités autochtones. Nous avons visité un refuge pour femmes situé en milieu urbain et un site de ressourcement en milieu naturel. Enfin, nous nous sommes déplacés dans quatre communautés autochtones, où nous avons échangé avec des membres ainsi qu'avec des intervenantes et des intervenants locaux.

LES CONSULTATIONS PARTICULIÈRES

La Commission des relations avec les citoyens a tenu des consultations particulières à l'Assemblée nationale les 17 et 25 novembre 2015 et le 18 janvier 2016 (Annexe I).

Dans un premier temps, nous avons échangé avec des spécialistes, des représentantes et des représentants de groupes et d'organismes de milieux autochtones. Ces personnes ont dressé un portrait général des conditions de vie des femmes inuites et de celles issues des Premières Nations du Québec. Elles nous ont fourni de l'information sur divers problèmes affectant les femmes, incluant la violence conjugale, familiale et sexuelle. Elles ont présenté des initiatives et des projets en cours dans ces collectivités. Enfin, elles ont avancé des pistes de solution et d'action pour améliorer le sort non seulement des femmes, mais aussi de l'ensemble des communautés.

Dans un deuxième temps, nous avons reçu des représentantes et des représentants de trois entités gouvernementales. Ces personnes nous ont parlé des mesures déployées par le gouvernement du Québec auprès des communautés autochtones.

Compte tenu des compétences fédérales à l'égard des Autochtones, nous souhaitions rencontrer des représentantes ou des représentants d'Affaires autochtones et du Nord Canada⁷. Ce dernier a décliné l'invitation de la Commission, mais a transmis un mémoire.

LE PROCESSUS DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

Les intervenantes et les intervenants rencontrés ont souligné que la question des conditions de vie des Autochtones, dont les femmes, fait déjà l'objet de nombreuses études. Ils ont rappelé que cette littérature comporte des recommandations qui, pour la plupart, n'ont jamais été mises en application.

En collaboration avec le Comité de veille, nous avons sélectionné 25 rapports et études pour mieux comprendre les problématiques reliées au mandat de la Commission (Annexe II). Les observations, les conclusions et les pistes de solution formulées dans ces documents ont alimenté nos travaux et notre réflexion.

Enfin, nous avons bénéficié d'une formation particulière de l'anthropologue Pierre Lepage sur l'histoire et les conséquences des politiques de colonisation et d'assimilation au Canada et au Québec⁸.

LES RENCONTRES AU SEIN DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES

Nous tenions à sortir de l'enceinte officielle et protocolaire du Parlement pour rencontrer des membres des communautés autochtones. De plus, les personnes entendues lors des consultations particulières ont insisté sur le fait que chaque communauté a ses propres réalités. Suivant leurs recommandations, nous avons poursuivi nos travaux au sein de collectivités. Nos visites ont été réalisées à l'invitation des organismes et des communautés qui souhaitaient nous accueillir⁹.

⁷ Scindé en deux ministères en août 2017 : Services aux Autochtones Canada ainsi que Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada.

⁸ Pierre Lepage est l'auteur de l'ouvrage *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, Direction de l'éducation et de la coopération, 2009, 88 p., [En ligne], [\[http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Mythes-Realites.pdf\]](http://www.cdpcj.qc.ca/Publications/Mythes-Realites.pdf).

⁹ La liste détaillée des personnes et des groupes rencontrés est présentée à l'Annexe I.

En février 2016, un groupe de parlementaires membres de la Commission a visité la maison communautaire Missinak, un refuge pour femmes autochtones situé dans la région de Québec. Il s'est également rendu à son site de ressourcement en milieu naturel.

En mars 2016, le groupe s'est déplacé au Nunavik dans les villages nordiques de Kuujuaq et d'Inukjuak. Ces rencontres ont été organisées avec la collaboration de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, de l'Administration régionale Kativik et de l'organisme Saturviit.

Puis, en collaboration avec le Comité de veille des Premières Nations, des visites ont été organisées dans des communautés. Un groupe de parlementaires s'est rendu chez les Hurons-Wendat à Wendake le 29 mars 2017. Le 17 mai 2017, il a rencontré les Anishinabe de Lac-Simon¹⁰.

Ces déplacements ont été très profitables à l'avancement des travaux de la Commission. Nous avons constaté les particularités de chaque communauté. Nous avons été sensibilisés à leurs différentes réalités, leurs différentes visions et leurs différentes approches.

¹⁰ Un conflit d'horaire dans la communauté atikamekw de Manawan a malheureusement causé l'annulation de la visite qui y était prévue.

BÂTIR DE NOUVELLES RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES DU QUÉBEC

Des intervenantes et des intervenants rencontrés en commission parlementaire ont fait valoir qu'il est aujourd'hui grand temps de bâtir de nouvelles relations avec les peuples autochtones du Québec. Plusieurs pistes d'action issues de nos échanges sont proposées dans la partie suivante du rapport.

Avant tout, il est nécessaire de donner quelques explications sur la situation des Autochtones au Québec. En effet, les relations que le gouvernement entretient avec les milieux autochtones sont étroitement corrélées aux différents statuts des communautés.

LA SITUATION DES AUTOCHTONES AU QUÉBEC

On trouve onze nations autochtones au Québec. Elles sont réparties parmi 55 communautés, soit 41 communautés des Premières Nations et 14 villages inuits. En 2015, la population autochtone du Québec était de 104 633 personnes, soit 92 504 membres des Premières Nations et 12 129 Inuits¹¹.

La population autochtone se répartit de la façon suivante parmi les onze nations du Québec :

- Abénaquis
 - o Deux communautés (Odanak et Wôlinak)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 2 780
- Algonquins
 - o Neuf communautés (Hunter's Point, Kebaowek, Kitcisakik, Kitigan Zibi, Lac-Rapide, Lac-Simon, Pikogan, Timiskaming, Winneway)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 11 748
- Atikamekw
 - o Trois communautés (Manawan, Obedjiwan, Wemotaci)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 7 608
- Cris
 - o Neuf communautés (Chisasibi, Eastmain, Mistissini, Nemaska, Oujé-Bougoumou, Waskaganish, Waswanipi, Wemindji, Whapmagoostui)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 18 535
- Hurons-Wendat
 - o Une communauté (Wendake)

¹¹ Secrétariat aux affaires autochtones, *Statistiques des populations autochtones du Québec 2015*, [En ligne], <http://www.autochtones.gouv.qc.ca/nations/population.html>, (Consulté le 20 mars 2018).

- o Population totale (résidents et non-résidents) : 4 001
- Innus (Montagnais)
 - o Neuf communautés (Essipit, La Romaine, Mashteuiatsh, Matimekossh–Lac-John, Mingan, Nutashkuan, Pakuashipi, Pessamit, Uashat-Malietenam)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 19 955
- Inuits
 - o Quatorze villages nordiques (Akulivik, Aupaluk, Inukjuak, Ivujivik, Kangiqsualujjuaq, Kangisujuaq, Kangirsuk, Kuujjuaq, Kuujuarapik, Puvirnituk, Quaqtaq, Salluit, Tasiujaq, Umiujaq)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 12 129
- Malécites
 - o Une communauté (Cacouna et Whitworth [Malécites de Viger])
 - o Population totale (non-résidents) : 1 171
- Micmacs
 - o Trois communautés (Gespeg, Gesgapegiag et Listuguj)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 6 226
- Mohawks
 - o Trois communautés (Akwesasne, Kahnawake et Kanasatake)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 19 026
- Naskapis
 - o Une communauté (Kawawachikamach)
 - o Population totale (résidents et non-résidents) : 1 321

Selon le Secrétariat aux affaires autochtones, environ 71 % de la population autochtone réside dans l'une des 55 communautés du Québec. Toutefois, plusieurs Autochtones ont quitté leur territoire pour rejoindre des pôles urbains régionaux ou des grandes villes, notamment Montréal. La proportion d'Autochtones habitant hors des communautés augmente. Selon les représentantes du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, plus de la moitié de la population autochtone du Québec vivrait aujourd'hui dans les centres urbains.

LES COMPÉTENCES FÉDÉRALES ET PROVINCIALES

Conformément à l'article 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867, le Parlement du Canada a le pouvoir exclusif de légiférer sur « les Indiens et les terres réservées pour les Indiens ». C'est en vertu de cette compétence constitutionnelle qu'il a adopté la Loi sur les Indiens en 1876.

En dépit des compétences fédérales, le Québec a aussi des responsabilités à l'égard des Autochtones. Ses responsabilités diffèrent selon le statut qui caractérise chacune des onze nations reconnues. On distingue les nations dites « conventionnées » des nations dites « non conventionnées ».

Les nations conventionnées

On compte actuellement trois nations conventionnées au Québec, soit les Cris, les Inuits et les Naskapis. Dans les années 1970, ces nations ont signé des ententes avec les gouvernements canadiens et québécois qui leur ont conféré un statut particulier¹².

Depuis 1984, les Cris et les Naskapis ne relèvent plus de la Loi sur les Indiens¹³. En échange d'une renonciation à certains titres ancestraux, ces nations ont, entre autres, négocié des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, une participation aux projets de développement sur leur territoire ainsi que certaines compensations financières. Quant aux Inuits, ils n'ont jamais été soumis à la Loi sur les Indiens. En 1975, lors de la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ils ont choisi d'être rattachés aux institutions québécoises plutôt que canadiennes. Les structures administratives inuites sont déterminées dans la Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1978.

Les conventions ont accordé aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis des responsabilités accrues, en particulier dans le domaine de la santé et des services sociaux et celui de l'éducation. En vertu des différentes ententes, les trois nations reçoivent des paiements de transfert pour développer leurs propres services¹⁴.

Les nations non conventionnées

On compte huit nations non conventionnées au Québec, soit les Abénaquis, les Algonquins, les Atikamekw, les Hurons-Wendat, les Innus, les Malécites, les Micmacs et les Mohawks. Contrairement aux trois nations conventionnées, ces huit nations n'ont pas, à ce jour, signé de convention leur conférant un statut particulier. Elles sont assujetties à la Loi sur les Indiens depuis 1876. Ainsi, le gouvernement du Canada assure le financement des services de santé sur leur territoire.

¹² En 1975, les Cris et les Inuits signaient la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. En 1978, les Naskapis adhéraient à la Convention du Nord-Est québécois. Les Cris, les Inuits et les Naskapis ont conclu d'autres ententes avec le gouvernement du Québec au cours des années 2000.

¹³ L'adoption de la Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec par le Parlement fédéral en 1984 a officialisé leur autonomie gouvernementale en soustrayant ces nations du champ d'application de la Loi sur les Indiens.

¹⁴ Par exemple, les Cris ont mis sur pied le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James. Chez les Inuits, c'est la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik qui est responsable des services de santé. Enfin, chez les Naskapis, les services sont donnés dans le centre local de services communautaires (CLSC).

En vertu du partage des compétences constitutionnelles, le gouvernement du Québec n'accorde pas de financement direct aux communautés non conventionnées. Toutefois, elles ont accès aux programmes et services mis en place pour l'ensemble de la population québécoise¹⁵. Quelques programmes ne s'adressent qu'aux milieux autochtones. C'est le cas du Fonds d'initiatives autochtones (FIA) qui soutient financièrement des projets de développement économique dans les communautés, qu'elles soient conventionnées ou non.

En plus de ces formes de financement, le gouvernement du Québec peut soutenir les communautés non conventionnées en assumant des tâches de gestion et de coordination de programmes¹⁶. Il peut financer des groupes et des organismes œuvrant en milieu autochtone, tels que Femmes autochtones du Québec. Enfin, il peut soutenir une offre de services en périphérie des territoires des communautés.

Les Autochtones et les services publics du Québec

Bien que le gouvernement du Canada ait une certaine responsabilité envers les Autochtones résidant hors de leur territoire, c'est le gouvernement du Québec qui, dans les faits, leur offre les ressources et les services en santé et services sociaux.

Peu importe leur lieu de résidence, les membres des Premières Nations et les Inuits ont accès aux services universels d'hospitalisation et d'assurance maladie. Ils peuvent bénéficier de l'ensemble des services et des ressources du réseau public de la santé et des services sociaux au même titre que le reste de la population québécoise. Cependant, l'accès des Autochtones à ces services est loin d'être évident, et ce, pour diverses raisons qui seront exposées plus loin.

Les Autochtones préfèrent généralement s'adresser à des organismes sécurisants d'un point de vue culturel. À cet égard, les centres d'amitié autochtones, qui se sont déployés dans presque toutes les grandes villes du Canada, jouent un grand rôle¹⁷.

La plupart des ressources québécoises utilisées par les Autochtones se trouvent dans des pôles urbains régionaux et à Montréal. Les principaux services liés aux problématiques de violence et fréquentés par les femmes autochtones sont les maisons d'hébergement et les centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)¹⁸. Certains de ces organismes ont développé des services spécifiques aux Autochtones.

¹⁵ Par exemple, les communautés non conventionnées sont admissibles aux subventions gouvernementales pour construire et exploiter des centres de la petite enfance ainsi qu'au financement ponctuel par projet sur des questions spécifiques.

¹⁶ C'est notamment le rôle du Secrétariat aux affaires autochtones.

¹⁷ On trouve actuellement des centres d'amitié autochtones dans les villes de Chibougamau, de Joliette, de La Tuque, de Maniwaki, de Montréal, de Québec, de Roberval, de Saguenay, de Senneterre, de Sept-Îles, de Trois-Rivières et de Val-d'Or.

¹⁸ Certains CAVAC ont des points de service dans des communautés autochtones, par exemple, au Nunavik et à Wendake.

Dans la perspective où de plus en plus de personnes quittent leur communauté pour résider dans les centres urbains, le rôle et les responsabilités du gouvernement du Québec à l'endroit des Autochtones hors communauté sont appelés à s'accroître. L'accès des Premières Nations et des Inuits aux services publics ainsi que le soutien offert par l'intermédiaire des organismes de première ligne annoncent des défis de taille. Les femmes sont particulièrement concernées puisqu'elles sont nombreuses à vivre en ville.

DES PRINCIPES À RESPECTER

Plusieurs personnes se sont exprimées sur l'esprit qui devrait sous-tendre les interventions du gouvernement du Québec auprès des Premières Nations et des Inuits. À la lumière des propos de ces derniers, nous avons formulé des principes qui devraient guider les interventions gouvernementales concernant les milieux autochtones.

RECONNAÎTRE LES CONSÉQUENCES DES POLITIQUES DE COLONISATION ET D'ASSIMILATION

Plusieurs travaux documentent les préjudices subis par les Autochtones. Entre autres, les rapports de la Commission royale sur les peuples autochtones en 1996 et de la Commission de vérité et réconciliation du Canada en 2015 ont établi une nette corrélation entre l'histoire des Autochtones et leurs réalités contemporaines.

Les peuples autochtones sont notamment marqués par les discriminations systémiques de la Loi sur les Indiens, la tutelle gouvernementale, la mise en réserve et la sédentarisation, la dévalorisation de la culture et l'aliénation identitaire, l'éducation forcée et les abus dans les pensionnats. Les politiques d'assimilation ont brisé les liens intergénérationnels familiaux et communautaires, causant ainsi une rupture dans la transmission de la culture traditionnelle, des aptitudes parentales et des mécanismes de régulation sociale au sein des communautés.

Il est essentiel de reconnaître les répercussions de ces politiques sur les Autochtones. Selon plusieurs intervenantes et intervenants, il s'agit du point de départ obligé de toute action visant l'amélioration des conditions de vie des membres des Premières Nations et des Inuits.

TRAVAILLER EN PARTENARIAT AVEC LES AUTOCHTONES

Les intervenantes et les intervenants ont unanimement insisté sur la nécessité de travailler en partenariat avec les Autochtones pour toutes les questions qui les regardent. Les décisions et les projets touchant les Premières Nations et les Inuits doivent se réaliser dès le départ avec leur accord et avec leur collaboration.

Sur la question spécifique des violences faites aux femmes, plusieurs organismes de première ligne sont déjà actifs en milieu autochtone. Ils ont développé une expertise et une connaissance pointue des réalités propres à leur environnement de travail. D'autres organisations agissent plutôt sur le plan de la coordination d'interventions au sein des nations autochtones ainsi qu'à l'échelle régionale et québécoise. Tous ces groupes peuvent constituer des partenaires pour l'établissement de programmes et de services répondant aux besoins des femmes autochtones.

RESPECTER LES RÉALITÉS PROPRES À CHAQUE COMMUNAUTÉ

Les nations et les communautés autochtones du Québec ont chacune leurs modes de gouvernance, d'organisation et de fonctionnement. Elles ont une culture et des façons de faire qui leur sont propres.

Les intervenantes et les intervenants ont rappelé l'importance de respecter l'autonomie de chaque nation. Selon eux, il faut éviter de leur imposer une solution unique. Ils estiment qu'il est contre-productif de chercher à implanter des programmes universels ou de type « clés en main » dans les communautés. Ces programmes risquent de ne pas correspondre à leur réalité et à leurs besoins spécifiques.

De manière générale, les relations du gouvernement du Québec avec les Autochtones se déploient de « nation à nations ». Cette approche correspond aux attentes des personnes que nous avons entendues. Toutefois, pour certains domaines, tels que la santé et les services sociaux, il semble approprié que les interventions gouvernementales soient au diapason des besoins des différentes communautés. Les nations ne sont pas des entités homogènes et le gouvernement doit être à l'écoute de chaque communauté qui les compose.

PRÉCONISER UNE APPROCHE HOLISTIQUE

Bien que chaque nation et chaque communauté aient leurs propres réalités, les Autochtones partagent un socle culturel commun. De manière générale, ils accordent une grande importance à l'enchevêtrement des facteurs influant sur leurs conditions de vie. Cette vision, dite holistique, se fonde notamment sur

l'idée qu'une personne doit trouver son équilibre entre les dimensions physique, émotionnelle, mentale et spirituelle de sa vie.

Les intervenantes et les intervenants soutiennent qu'il est essentiel d'adopter une telle approche pour examiner et résoudre les problématiques auxquelles font face les Autochtones. Les conditions de vie des femmes et les manifestations de violence ne peuvent être pensées indépendamment de l'ensemble des facteurs qui y contribuent. Il faut donc favoriser une approche intégrée qui prend en considération l'ensemble des problèmes vécus par les femmes autochtones afin de mieux les solutionner.

RECONNAÎTRE LES MÉTHODES ET LES OUTILS TRADITIONNELS

De façon générale, les intervenantes et les intervenants déplorent que les programmes et les outils mis en place par les institutions publiques ne soient pas adaptés à la culture et aux traditions des Premières Nations et des Inuits. Plusieurs Autochtones se voient contraints de se conformer à des règles ou à des normes qui entrent en conflit avec leurs valeurs, leurs croyances ou leur mode de vie. Parmi les exemples le plus souvent mentionnés, on note l'inadéquation des ressources en matière de soutien et de guérison ainsi que l'administration de la justice.

Les personnes rencontrées sont unanimes : il est essentiel que les entités gouvernementales reconnaissent, respectent et encouragent l'essor des approches et des outils culturels et traditionnels des Premières Nations et des Inuits. Ce soutien ne doit pas se limiter aux arts et à la culture. Il doit s'élargir aux divers modèles d'intervention préconisés par les Autochtones, notamment dans les domaines des services sociaux et judiciaires. La reconnaissance des pratiques traditionnelles doit, entre autres, englober les activités préventives, les processus de guérison et les modes de résolution des conflits.

LES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

Au cours du mandat, nous avons reçu beaucoup de témoignages et de données sur les conditions de vie des femmes autochtones et sur les formes de violence dont elles sont victimes. Nous avons échangé avec plusieurs intervenantes et intervenants de différents horizons. Nous avons entendu leurs constats et recueilli leurs propositions.

Les sections qui suivent présentent les observations de la Commission. Elles font état des principaux sujets abordés par les personnes que nous avons rencontrées, des problèmes qu'elles soulèvent et des solutions qu'elles favorisent pour y remédier.

Nous avons tenté de respecter, autant que faire se peut, la perspective holistique préconisée par les Autochtones. Afin de faciliter la compréhension et le suivi des observations, nous regroupons les principaux thèmes abordés par nos interlocutrices et nos interlocuteurs sous trois volets.

Le premier volet traite des réalités spécifiques au contexte autochtone. Il recouvre :

- l'héritage des politiques d'assimilation et de colonisation;
- l'arrimage des programmes et des services du Canada et du Québec.

Le deuxième volet aborde les facteurs aggravant les risques de violence. Il recouvre :

- la pénurie de logements;
- les conditions socioéconomiques défavorables;
- la consommation et les dépendances.

Enfin, le troisième volet traite des interventions en matière de violence. Il recouvre :

- la prévention de la violence;
- le dépistage et la dénonciation de la violence;
- l'intervention et le soutien aux victimes de violence;
- le processus de guérison;
- le système judiciaire et la protection de la jeunesse;
- la formation et la recherche.

1. LES RÉALITÉS SPÉCIFIQUES AU CONTEXTE AUTOCHTONE

Toutes les personnes rencontrées ont rappelé que la violence au sein des communautés autochtones est l'un des héritages des politiques d'assimilation et de colonisation. En plus de subir les contrecoups du

passé, les Autochtones d'aujourd'hui font face à des formes contemporaines de colonialisme, de racisme et de discrimination.

Par ailleurs, le statut particulier des Autochtones complique le déploiement des ressources, notamment en matière de lutte contre la violence conjugale, familiale et sexuelle. La plupart des communautés doivent jongler avec les gouvernements du Canada et du Québec, ce qui entraîne des problèmes concrets sur le terrain.

Les propos tenus par les intervenantes et les intervenants sur les réalités spécifiques au contexte autochtone s'articulent autour de deux facettes, soit :

- l'héritage des politiques d'assimilation et de colonisation;
- l'arrimage des programmes et des services du Canada et du Québec.

1.1 L'HÉRITAGE DES POLITIQUES DE COLONISATION ET D'ASSIMILATION

Depuis 1876, la Loi sur les Indiens ainsi que des politiques fédérales et provinciales ont maintenu les Autochtones dans une situation de tutelle exercée par l'État¹⁹. La Loi a notamment institutionnalisé diverses formes de discriminations à l'égard des femmes, en plus de les écarter des lieux de pouvoir.

Simultanément, les conditions de vie des Autochtones se sont dégradées. Plusieurs problèmes sociaux affectent les communautés. Ces difficultés sont parfois présentées dans les médias et la population, à tort, comme des caractéristiques intrinsèques à la culture autochtone. À la manière d'un cercle vicieux, les facteurs de risque qui accablent les Autochtones alimentent les préjugés et le racisme à leur endroit.

À la lumière des témoignages que nous avons recueillis, nous insistons sur la démarche suivante :

- combattre le racisme envers les Autochtones.

Combattre le racisme envers les Autochtones

Les personnes rencontrées observent que le racisme touche les Autochtones dans toutes les sphères de leur vie. Il peut prendre la forme de discrimination à l'emploi, de traitement différencié par le personnel des services publics ou d'entreprises privées, d'insultes ou de gestes blessants à leur égard. Ces revers répétés nuisent à l'amélioration de leurs conditions de vie en plus de miner la confiance et l'estime de soi de celles et ceux qui en sont victimes.

¹⁹ Rappelons que la Loi sur les Indiens ne s'applique pas aux Inuits. Depuis 1984, elle ne s'applique plus aux Cris et aux Naskapis.

Les représentantes du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec estiment qu'il faut renforcer la médiation entre les Autochtones et les non-Autochtones pour vaincre les préjugés et le racisme. Cet avis est partagé par l'ancienne présidente de Femmes autochtones du Québec, M^{me} Michèle Rouleau, qui juge essentiel d'investir dans l'éducation populaire et la sensibilisation dans le but de favoriser de saines relations entre les différents groupes de la population québécoise. Le Secrétariat aux affaires autochtones nous a dit soutenir des activités de rapprochement entre les élèves autochtones et non autochtones. Notamment, le projet Harmonie Inter-Communauté invite les jeunes de la communauté micmaque de Listuguj et de la municipalité de Pointe-à-la-Croix à se côtoyer lors d'activités sportives, culturelles et éducatives. Nous encourageons le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire de ses différents programmes, à multiplier ce genre d'initiatives.

Sachant que l'ignorance est susceptible d'encourager les préjugés, nous croyons qu'il faut miser sur l'éducation pour les contrer. Dans cette perspective, nous demandons au gouvernement de réviser les programmes d'enseignement primaire et secondaire de manière à expliquer et à valoriser l'histoire et la culture autochtones auprès des jeunes. Cette démarche contribuerait à combattre les préjugés et la discrimination à la source, tout en mettant en valeur les liens qui unissent les différentes populations du Québec.

1.2 L'ARRIMAGE DES PROGRAMMES ET DES SERVICES DU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU QUÉBEC

Tel que nous l'avons expliqué précédemment, chacune des nations autochtones possède ses propres caractéristiques en matière d'administration et de financement. En santé et services sociaux, les nations conventionnées et non conventionnées négocient, selon des modalités distinctes, avec les ordres de gouvernement canadien et québécois.

Plusieurs des personnes rencontrées estiment que l'arrimage des responsabilités et des services des deux gouvernements est souvent complexe. Cette situation constitue une entrave au déploiement optimal des ressources et des interventions dans la lutte contre la violence conjugale, familiale et sexuelle.

Les propos des intervenantes et des intervenants s'articulent autour des deux idées suivantes :

- s'assurer que les gouvernements du Canada et du Québec remplissent leurs obligations;
- améliorer la coordination des deux ordres de gouvernement.

S'assurer que les gouvernements du Canada et du Québec remplissent leurs obligations

Selon des représentants autochtones, l'une des obligations les plus cruciales des gouvernements à l'égard des communautés est de leur verser les sommes auxquelles elles ont droit en vertu des différentes ententes. Ces enveloppes permettent aux communautés de financer leurs propres services en fonction de leurs priorités. Or, certains estiment que les communautés ne reçoivent pas leur juste part des budgets fédéral et provincial en matière de santé et de services sociaux.

Les représentants de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador jugent que le système de paiement de transferts du gouvernement fédéral n'a pas suivi la croissance démographique des communautés non conventionnées. De même, les membres du Conseil municipal d'Inukjuak ont rappelé que les Inuits, une nation conventionnée, paient des impôts et des taxes au même titre que le reste de la population québécoise. Par conséquent, ils s'attendent à recevoir du gouvernement du Québec le même niveau de services que la population des autres régions.

Améliorer le partenariat et la coordination des deux ordres de gouvernement

Selon des intervenantes, plusieurs complications pourraient être évitées si les gouvernements du Canada et du Québec amélioraient la coordination de leurs programmes respectifs. Dans certains cas, les deux ordres de gouvernement se renvoient les responsabilités, ce qui engendre des retards indus dans le suivi des dossiers et le déploiement de projets. Les nations non conventionnées sont particulièrement touchées par les dissensions relatives au partage des compétences.

Des travailleuses sociales de Wendake constatent que le suivi de certains cas en matière de violence conjugale est particulièrement complexe. L'intervention auprès des couples mixtes, c'est-à-dire formés d'une personne autochtone et d'une autre non autochtone, est difficile²⁰. Les conjoints ne peuvent consulter les mêmes ressources. L'un doit cogner aux portes des services sociaux locaux (financés par le fédéral) et l'autre, des services publics québécois. Les démarches d'intervention ou de guérison commune s'avèrent quasi impossibles dans un tel contexte. Il en va de même si la conjointe ou le conjoint quitte le territoire de la communauté. Dès lors, cette personne ne peut plus profiter des mêmes services que sa ou son partenaire demeuré sur place.

Les intervenantes nous ont expliqué que les Autochtones qui se joignent à une autre nation se trouvent dans une situation critique sur le plan des ressources en santé et services sociaux. En vertu des règles de financement de Santé Canada, ils perdent l'accès aux services offerts dans leur communauté d'origine, sans bénéficier en contrepartie de ceux offerts dans leur communauté d'accueil. Certaines

²⁰ Certaines communautés établies près des centres urbains, comme Wendake, sont constituées de nombreux couples mixtes. Les couples autochtones issus de deux nations différentes se butent aussi à ce type de problème.

collectivités, comme celle de Wendake, accueillent sur leur territoire des dizaines d'Autochtones venus d'ailleurs sans pouvoir leur donner l'aide et le soutien dont ils ont besoin²¹. Des victimes de violence sont régulièrement parmi eux.

Ces contraintes limitent la marge de manœuvre des femmes autochtones qui souhaitent échapper à un environnement violent. Elles favorisent un *statu quo* qui bien souvent glisse de lui-même vers une situation encore plus préjudiciable. Pour remédier à ce type de problème, les intervenantes de Wendake suggèrent que le financement fédéral en santé soit octroyé en fonction de la population résidant dans la communauté et non selon le nombre d'Indiens inscrits. Ainsi, tous les Autochtones habitant la communauté pourraient recevoir des services équivalents, peu importe leur origine.

2. LES PRINCIPAUX FACTEURS AGGRAVANT LES RISQUES DE VIOLENCE

Les problématiques présentées dans cette section ne sont pas exclusives aux peuples autochtones. De fait, elles peuvent affecter tout type de population. Cependant, ces facteurs constituent, aux yeux des experts et des membres des communautés, des écueils majeurs dans les problématiques de violence conjugale, familiale et sexuelle subies par les femmes autochtones. Il en augmente l'ampleur, la fréquence et la gravité.

Les interlocutrices et les interlocuteurs de la Commission ont très souvent pointé les problèmes suivants et leurs effets nuisibles sur les conditions de vie des femmes autochtones :

- la pénurie de logements;
- les conditions socioéconomiques défavorables;
- la consommation et les dépendances.

2.1 LA PÉNURIE DE LOGEMENTS

La pénurie de logements est un problème criant dans les communautés autochtones. Presque partout, on note un surpeuplement des habitations et un état de délabrement avancé des maisons. La situation, déjà très critique, risque de s'aggraver au cours des prochaines années en raison de la forte croissance démographique des communautés. Les Inuits que nous avons rencontrés ont même ciblé la pénurie de logements comme l'un des plus graves problèmes du Nunavik. Pour plusieurs intervenantes et

²¹ Par exemple, Wendake accueille environ 500 Autochtones d'autres nations. Malgré leurs besoins, elle ne peut leur offrir du soutien en santé et services sociaux.

intervenants, répondre à la crise du logement aurait une incidence positive sur une multitude d'autres questions sociales, incluant la violence conjugale, familiale et sexuelle.

À la lumière des témoignages que nous avons recueillis, deux pistes d'action ont surgi, soit :

- d'augmenter le nombre de logements dans les communautés;
- de soutenir la rénovation domiciliaire et d'améliorer la sécurité dans les communautés.

Augmenter le nombre de logements dans les communautés

La pénurie de logements pose plusieurs défis pour les femmes autochtones et leur famille. D'abord, le manque de maisons entraîne le surpeuplement. Des logements de deux chambres accueillent souvent plus d'une dizaine de personnes. Des intervenantes du refuge Tungasuvvik de Kuujuaq nous ont expliqué que la qualité de vie générale s'en trouve minée. Le surpeuplement exacerbe les risques de violence familiale ou sexuelle, en plus de multiplier le nombre de victimes potentielles, dont les enfants. Par ailleurs, en l'absence de logis disponibles dans la communauté, une femme peut difficilement quitter le foyer familial, surtout avec ses enfants. À défaut d'avoir accès à un logement adéquat, les victimes doivent cohabiter avec leur agresseur. Pour s'en sortir, elles se voient parfois contraintes de quitter leur communauté.

En raison des multiples conséquences de la pénurie de logements sur toutes les facettes des conditions de vie des Autochtones, nous demandons au gouvernement du Québec de faire de cette question une priorité.

La principale piste de solution formulée par les intervenantes et les intervenants consiste en l'augmentation du nombre de logements dans les communautés. Au Nunavik, les problèmes de logement ne cessent de s'aggraver malgré des démarches soutenues de l'Administration régionale Kativik et de la Société Makivik auprès du gouvernement du Québec. Des représentants du conseil municipal de Kuujuaq estiment qu'à la pénurie de logements, s'ajoute le problème d'une offre trop chère et inadéquate. Ils espèrent obtenir plus de logements sociaux abordables et pouvant accueillir différentes structures familiales. Ils souhaitent réviser l'entente avec la Société d'habitation du Québec afin de mieux adapter l'offre de logement aux réalités du Nunavik.

Dans les communautés non conventionnées, la construction et la rénovation des logements relèvent du Canada. Évidemment, les communautés autochtones sont les premières concernées par ces chantiers. Elles doivent être des partenaires actives à chaque étape de leur réalisation, de la réflexion initiale jusqu'à la mise en œuvre.

Par ailleurs, les Autochtones en milieu urbain ne doivent pas être oubliés. Des représentantes des centres d'amitié autochtones du Québec ont indiqué que plusieurs familles sont victimes de

discrimination lorsqu'elles cherchent un appartement en ville. Elles suggèrent de bâtir des logements sociaux répondant aux besoins propres aux Autochtones. À leur avis, ces endroits favoriseraient le déploiement de services adaptés et contribueraient à briser leur isolement.

Plus largement, nous invitons le gouvernement du Québec à soutenir les initiatives visant à améliorer l'accès des Autochtones à la propriété. Nous le convions également à collaborer activement à la recherche de solutions répondant aux besoins résidentiels diversifiés des membres des communautés autochtones.

Soutenir la rénovation domiciliaire et améliorer la sécurité dans les communautés

La très large majorité des maisons construites dans les communautés autochtones est aujourd'hui vétuste. Leur mauvais état pose de sérieux problèmes de salubrité, mais aussi de sécurité. Des vitres cassées ou une serrure défectueuse facilitent les intrusions dans le domicile. De plus, les pannes électriques fréquentes et prolongées ainsi que l'éclairage déficient des rues, des terrains et des maisons créent un contexte favorable aux agressions nocturnes. Dans un document auquel ont contribué 141 femmes de la communauté de Lac-Simon, celles-ci confient que « lorsque la nuit arrive, la peur s'installe²² ».

La rénovation des bâtiments vétustes s'impose pour des raisons de confort personnel et familial, de sécurité ainsi que de santé publique. De plus, les infrastructures et l'aménagement des communautés devraient favoriser la sécurité des femmes à toute heure du jour ou de la nuit. Par exemple, les femmes de Lac-Simon souhaitent un meilleur éclairage nocturne, surtout dans un contexte où des rôdeurs étrangers parcourent les rues la nuit venue. Nous invitons le gouvernement du Québec à contribuer à l'amélioration de la sécurité et du bien-être des femmes, notamment par l'intermédiaire de ses programmes de rénovation domiciliaire et d'aménagement urbain.

2.2 LES CONDITIONS SOCIOÉCONOMIQUES DÉFAVORABLES

Plusieurs intervenantes et intervenants ont lié les manifestations de violence envers les femmes aux conditions socioéconomiques difficiles des Autochtones. On observe des taux particulièrement élevés de pauvreté, de chômage, d'insécurité alimentaire et de décrochage scolaire.

²² Élisabeth Papatie et Patricia Larivière, *Compilation de données sur les conditions de vie des femmes autochtones qui subissent de la violence et des agressions sexuelles*, Centre de santé Lac Simon, 2017, p. 3. [Document remis aux membres de la Commission lors de la visite de la communauté de Lac-Simon le 17 mai 2017].

Les conditions socioéconomiques défavorables accentuent les situations à risques. Pendant notre rencontre à Kuujuaq en mars 2016, les membres du conseil municipal se sont exprimés sur la vague de suicides ayant frappé la communauté au cours des semaines précédant notre passage. Six jeunes se sont enlevé la vie en trois mois, un nombre effarant par rapport à la population locale d'environ 1 800 membres. Partout, les conditions difficiles des communautés sont source de tensions individuelles et sociales. Elles culminent parfois en agressions dont les femmes sont les principales victimes.

Des intervenantes et des intervenants ont établi des liens étroits entre le contexte socioéconomique des communautés et les conditions de vie des femmes autochtones. D'une part, elles subissent les contrecoups des problèmes sociaux. D'autre part, dans la perspective où les femmes autochtones sont considérées comme les piliers des communautés, l'amélioration de leurs conditions de vie est jugée nécessaire à l'enrichissement des autres membres, hommes et enfants. Ainsi, l'amélioration du sort des femmes doit occuper une place de choix dans le développement socioéconomique des communautés.

À cet égard, les propos des intervenantes et des intervenants s'articulent autour de trois idées :

- soutenir l'autonomisation économique des femmes;
- lutter contre le décrochage scolaire;
- soutenir l'accès des femmes aux lieux décisionnels.

Soutenir l'autonomisation économique des femmes

Des intervenantes recommandent l'autonomisation économique des femmes comme moyen d'améliorer leurs conditions de vie. Entre autres, le Groupe de travail des femmes élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador affirme que les femmes économiquement autonomes sont plus en mesure de rompre le cycle de la pauvreté et de participer aux activités politiques, économiques et culturelles.

Au cours des dernières années, plusieurs communautés autochtones ont mis en œuvre des chantiers visant leur développement économique. Diverses entreprises et services ont vu le jour, notamment dans les domaines touristique, forestier, des transports et des technologies de l'information et de la communication. Le déploiement de plusieurs de ces projets a été rendu possible grâce au Fonds d'initiatives autochtones. À travers nos rencontres, nous avons constaté que les idées ne manquent pas et que le savoir-faire autochtone se déploie. Ces initiatives ont des retombées positives. Elles insufflent une vitalité nouvelle dans les communautés et une grande fierté à leurs membres.

Des initiatives visant l'autonomisation économique des femmes émanent également des milieux autochtones. Le Groupe de travail des femmes élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador nous a parlé du projet Femmes d'affaires. Il est piloté par la Commission de

développement économique des Premières Nations du Québec et du Labrador. Une table de concertation examine les obstacles et les besoins propres aux entrepreneures autochtones. Des services et de l'accompagnement sont offerts gratuitement aux femmes et aux communautés afin de stimuler l'entrepreneuriat féminin.

Le soutien des initiatives autochtones demeure la forme d'intervention gouvernementale la plus appréciée par nos interlocutrices et nos interlocuteurs. Le financement d'activités de réseautage permet aux Autochtones de défricher leurs propres voies. Par exemple, le Congrès des femmes élues des Premières Nations tenu à Roberval en avril 2017 a été l'occasion pour les participantes de s'informer et de discuter des enjeux liés à l'autonomie financière des femmes.

Lutter contre le décrochage scolaire

Le processus d'autonomisation économique des femmes englobe les conditions qui la rendent possible. Plusieurs intervenantes et intervenants ont abordé les problèmes d'éducation et de décrochage scolaire, qui de façon générale concernent de nombreux jeunes autochtones, dont les filles.

Les représentants de l'Administration régionale Kativik ont nommé l'éducation comme l'un des défis majeurs du Nunavik. En l'absence d'établissement postsecondaire sur leur territoire, les étudiantes et les étudiants nunavimiuts doivent migrer vers le Sud pour poursuivre leurs études. Les représentants nous ont expliqué que plusieurs parents sont réticents à voir leurs enfants partir, car la fréquentation des écoles du réseau public leur rappelle l'expérience des pensionnats autochtones. Par ailleurs, de nombreux jeunes abandonnent leur formation faute d'avoir pu s'adapter à leur nouvelle vie. L'Administration régionale Kativik ainsi que Saturviit, l'Association des femmes inuites du Nunavik, réclament l'implantation d'un établissement postsecondaire sur le territoire afin de favoriser la réussite des jeunes. Ainsi, la poursuite des études ne serait plus synonyme de déracinement social, culturel et familial.

Des représentants nous ont informés que les programmes de formation en milieu de travail sont généralement appréciés. De plus, des initiatives locales s'adressent spécifiquement aux femmes. Le refuge Tungasuvvik de Kuujuaq collabore avec le Carrefour jeunesse-emploi du Nunavik pour accompagner les jeunes décrocheuses du système scolaire. À cet égard, le soutien pour la garde des enfants s'avère essentiel dans un contexte de hausse démographique des communautés et de grossesses précoces. Afin d'aider les mères à terminer leur scolarité, le Centre régional d'éducation des adultes Kitci Amik de Lac-Simon s'est doté d'une garderie adjacente. Les places sont réservées aux parents qui étudient.

Par ailleurs, la représentante de la Société Makivik nous a appris que les Inuits incarcérés ne peuvent pas participer aux programmes de formation ou de travail offerts en prison, car ils ne parlent pas français, la langue d'usage dans ces établissements. Ils sont donc dans l'impossibilité de parfaire leur formation ou de subvenir aux besoins de leur famille. Cette représentante a souligné la nécessité de mettre des formations en place à l'intention des Inuits dans les établissements de détention du Québec. Selon elle, ces programmes devraient être offerts en inuktitut ou en anglais et être adaptés à la culture autochtone.

Soutenir l'accès des femmes autochtones aux lieux décisionnels

Des intervenantes considèrent que l'amélioration des conditions de vie des femmes autochtones passe par leur accès aux lieux de pouvoir. Leur présence dans les espaces décisionnels des nations et des communautés contribuera à diminuer la discrimination et le sexisme. De plus, les préoccupations des femmes seront mieux prises en compte dans la gestion des communautés.

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, la Loi sur les Indiens a institutionnalisé des formes de discrimination juridique à l'égard des femmes. Pendant longtemps, elles ont été écartées des lieux de pouvoir. Aujourd'hui, de plus en plus de femmes sont élues et occupent des postes décisionnels au sein des communautés. Toutefois, elles demeurent minoritaires. Les femmes qui accèdent à ces fonctions se butent parfois à des obstacles liés à l'intimidation et au sexisme.

Les personnes rencontrées soutiennent qu'il revient aux femmes autochtones de développer leurs propres outils et de trouver les meilleures manières de faire leur place dans les lieux décisionnels. À cet égard, le réseautage ainsi que la mise en commun des connaissances et des idées sont essentiels. Le Congrès des femmes élues des Premières Nations tenu en avril 2017 portait entre autres sur le leadership politique. L'école d'été de l'UQAM à l'intention des femmes autochtones, tenue sous le thème « La gouvernance au féminin », a donné l'occasion à des élues et à des leaders de parfaire leurs connaissances et leurs compétences.

2.3 LA CONSOMMATION ET LES DÉPENDANCES

La plupart des intervenantes et des intervenants ont lié les manifestations de violence conjugale, familiale et sexuelle à la consommation d'alcool et de drogues ainsi qu'aux formes de dépendances qu'elle engendre. Selon eux, il s'agit d'un problème répandu dans les communautés.

Les personnes que nous avons rencontrées observent que l'excès d'alcool et de drogue exacerbe les épisodes de violence. Les victimes courent un risque accru de vivre des agressions et celles-ci s'avèrent plus graves. Par ailleurs, la consommation abusive et les dépendances génèrent plusieurs autres problèmes. Elles peuvent entre autres affecter la santé mentale. Les enfants, parfois témoins de la consommation de leurs parents, sont susceptibles de reproduire ce comportement. On nous a également mentionné que des parents perdent la garde de leurs enfants pour cette raison.

Les communautés que nous avons visitées prennent au sérieux leurs problèmes liés à la consommation d'alcool et de drogues. Elles appliquent, chacune à leur manière et selon leur situation respective, les solutions qui leur semblent les plus appropriées.

Les personnes rencontrées souhaitent un meilleur soutien des initiatives autochtones en matière de lutte contre les dépendances.

Soutenir les initiatives autochtones en matière de lutte contre les dépendances

Certaines communautés tentent de limiter la circulation des produits nocifs. Au Nunavik, des villages ont carrément banni l'alcool. D'autres expérimentent diverses formes de contrôle des ventes. La communauté de Lac-Simon tente, quant à elle, d'empêcher les revendeurs de drogues de faire commerce sur son territoire par l'adoption de règlements autorisant l'éviction des contrevenants.

Au Nunavik, les représentantes de Sapumijit, le Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), nous ont présenté le projet Saqijuq. Il vise à traiter les cas de consommation abusive d'alcool et de drogue tout en contribuant à la reconstruction des formes de régulation sociale traditionnelles. Le projet associe plusieurs partenaires locaux et le gouvernement du Québec. Il propose aux personnes ayant commis des méfaits sous l'influence de l'alcool un système de justice alternative et de réinsertion. Une première expérience prometteuse est en cours à Puvirnituq. Lors de notre visite au Nunavik en mars 2016, le financement manquait pour déployer le projet dans d'autres villages.

Des communautés ont mis en place divers programmes et outils de prévention. Par exemple, le Centre de santé Tulattavik dans l'Ungava encourage les femmes à éviter l'alcool pendant leur grossesse. Le Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent de Wendake a distribué aux hommes de la communauté des verres marqués d'un message de sensibilisation et d'un numéro de téléphone pour obtenir de l'aide.

Les démarches soutenues par le gouvernement pour contrer les dépendances doivent avant tout prendre racine dans les communautés. Les approches privilégiées par les Autochtones se distinguent de celles mises en œuvre dans le réseau public québécois, notamment parce qu'elles associent souvent prévention et guérison dans une perspective holistique.

3. LES INTERVENTIONS EN MATIÈRE DE VIOLENCE

Les personnes que nous avons rencontrées nous ont parlé plus spécifiquement des problématiques de violence conjugale, familiale et sexuelle qui touchent les femmes autochtones. Elles nous ont présenté des initiatives, des ressources et des services mis en place pour prévenir les agressions et aider les victimes. Elles ont aussi révélé des lacunes ainsi que les besoins des communautés et de leurs membres.

De manière générale, les intervenantes et les intervenants rencontrés déplorent un financement insuffisant des initiatives visant à contrer la violence envers les femmes autochtones. Cette carence entraîne un manque de ressources non seulement au cœur et à proximité des communautés, mais aussi en milieu urbain. Par ailleurs, les services sont souvent inappropriés. Ils ne cadrent pas avec la culture et les besoins des Autochtones, ce qui constitue un obstacle sérieux pour les victimes.

Les sections suivantes traitent de la problématique de la violence sous différents angles :

- la prévention de la violence;
- le dépistage et la dénonciation de la violence;
- l'intervention et le soutien aux victimes de violence;
- le processus de guérison;
- le système judiciaire et la protection de la jeunesse;
- la formation et la recherche.

3.1 LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

Des témoins nous ont confié que plusieurs Autochtones ressentent de l'insécurité dans leur milieu de vie. Selon eux, la récurrence de la violence envers les femmes entraîne sa banalisation, voire sa normalisation. De plus, des intervenantes nous ont expliqué que les questions de violence conjugale, familiale et sexuelle sont particulièrement délicates et difficiles à aborder en milieu autochtone. Il s'agirait de sujets tabous pour plusieurs communautés.

Plusieurs intervenantes et intervenants ont insisté sur l'importance de sensibiliser tous les membres des communautés autochtones aux formes et aux impacts de la violence faite aux femmes. Cette démarche vise la transformation durable des perceptions et des comportements. Elle devrait se déployer sur une longue période. Par ailleurs, les témoins appellent un engagement vigoureux et soutenu de tous les milieux concernés par cette problématique, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des communautés.

La prévention de la violence est également au cœur des préoccupations des organismes en milieu urbain. Ceux-ci favorisent une démarche de sécurisation culturelle afin de construire une culture de la prévention dans leur environnement.

Nos interlocutrices et nos interlocuteurs privilégient le soutien des initiatives autochtones en matière de prévention.

Soutenir les initiatives autochtones en matière de prévention

Les personnes rencontrées affirment unanimement que les outils et les ressources du réseau québécois ne sont pas adaptés aux réalités autochtones. C'est pourquoi elles proposent que les milieux autochtones orchestrent des campagnes de sensibilisation et des initiatives en matière de prévention de la violence.

Les solutions avancées varient selon les communautés. Certaines d'entre elles favorisent les activités traditionnelles telles que les cuisines collectives et l'artisanat. Celles-ci offrent des contextes propices au partage d'expérience et de conseils. Lac-Simon a développé une formation sur la prévention de la violence pour des membres de différentes familles. Une fois formés, ils transmettent leurs connaissances à leurs proches. D'autres communautés misent sur la création d'activités de sensibilisation avec des partenaires locaux tels que l'école, la maison de jeunes ou le centre local d'emploi.

Des intervenantes d'Inukjuak ont rappelé la portée de la prévention et de l'intervention auprès des enfants en bas âge. Elles ont salué le succès du programme intitulé *Good Touch Bad Touch* qui vise à prévenir les agressions sexuelles juvéniles. Il s'agit d'une initiative de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. Le programme est présenté dans tous les villages nordiques. Cependant, on nous a mentionné que les enseignantes et les enseignants ne sont pas suffisamment outillés pour aborder ces questions en classe et accompagner les enfants qui subissent de la violence. Les intervenantes ont rappelé que la prévention appelle non seulement l'adoption d'outils, mais aussi des ressources pour former les adultes concernés.

Des intervenantes de Lac-Simon aimeraient soutenir plus efficacement les adolescentes et les adolescents. Elles observent des lacunes sur le plan de leur éducation sexuelle. Des ateliers de sensibilisation sur la violence dans les relations amoureuses sont offerts épisodiquement aux jeunes. L'organisme Femmes autochtones du Québec prône, quant à lui, la conception d'un programme d'éducation sexuelle et de prévention des agressions qui inclurait une mise en perspective historique, politique et sociale de l'origine des violences sexuelles dans les communautés autochtones. À cet égard, les représentantes de Saturviit nous ont expliqué que la plupart des jeunes autochtones manquent

d'information sur les traumatismes subis par leurs aînés. Ils ne connaissent pas l'origine des comportements de leurs parents.

Par ailleurs, Femmes autochtones du Québec soutient que les garçons et les jeunes hommes devraient être concrètement engagés dans les initiatives de prévention. Selon l'organisme, ils doivent s'approprier une partie de la résolution du problème et proposer des solutions qui les interpellent. D'ailleurs, pour de nombreux Autochtones, la valorisation et l'implication des hommes dans le processus de prévention et d'intervention en matière de violence constituent l'une des clés du changement.

D'autres initiatives valorisent les relations familiales saines. La Société Makivik offre à cet égard un programme dans les centres de détention qui s'adresse aux hommes et aux femmes seules ainsi qu'aux couples. Le refuge pour femmes Tungasuvvik de Kuujuaq organise diverses activités pour promouvoir des relations familiales saines et aider les mères aux prises avec des problèmes relationnels ou de consommation. À Lac-Simon, la journée de l'enfance organisée annuellement est l'occasion de discuter des valeurs familiales et de sensibiliser les parents aux conséquences de la violence en milieu familial.

Il ressort de nos échanges que les initiatives actuelles ne sont pas suffisantes. Les communautés autochtones et les organismes en milieu urbain manquent de ressources pour agir sur les plans de la sensibilisation, de la conscientisation et de la prévention de la violence conjugale, familiale et sexuelle. Les intervenantes de Wendake ont rappelé que ces projets exigent du temps. Selon elles, la rétention du personnel et un financement stable et récurrent renforcent le succès des initiatives.

Il est important que le gouvernement du Québec s'engage dans la prévention de la violence envers les femmes et les filles autochtones. Ainsi, il pourrait soutenir des campagnes de sensibilisation ciblées, la création d'outils de prévention ou des projets locaux. Dans tous les cas, nous insistons sur la nécessité d'appuyer des initiatives émanant des organismes ou des milieux autochtones, de manière à ce qu'ils déterminent les mesures qui conviennent le mieux à leurs besoins et à leurs réalités.

3.2 LE DÉPISTAGE ET LA DÉNONCIATION DES SITUATIONS DE VIOLENCE

Plusieurs personnes nous ont expliqué qu'il est très difficile pour une femme autochtone de dénoncer une agression. La violence qui a lieu à l'intérieur d'une communauté, notamment au sein du couple ou de la famille, soulève des problèmes engendrés par la petite taille des collectivités et la proximité de ses membres.

On nous a confié qu'il n'est pas rare que les victimes se taisent de peur que leur histoire s'ébruite, d'être jugées par leurs proches ou de subir des représailles. La dénonciation de la violence est d'autant plus délicate que la famille constitue l'une des assises de la culture autochtone. Dans certains cas, des

victimises se voient contraintes de garder le silence pour préserver l'unité familiale. Selon des intervenantes, la réticence des victimes à dévoiler une agression est encore plus grande si l'agresseur est une personne influente de la communauté. Le Groupe de travail des femmes élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador insiste pour que les victimes soient soutenues même lorsqu'elles ne sentent pas prêtes à dénoncer leur agresseur.

Les représentantes du refuge Tungasuvvik estiment que les femmes autochtones doivent faire preuve d'un grand courage, de débrouillardise et de confiance en elles pour sortir d'une relation de violence. Certaines préfèrent quitter la communauté plutôt que de s'exposer à la réprobation de leurs proches. Elles risquent alors d'être encore plus vulnérables.

Deux actions ressortent de nos échanges avec les personnes rencontrées :

- soutenir les initiatives autochtones visant à briser le silence et l'isolement des victimes;
- informer les victimes sur leurs droits, les procédures de dénonciation et leurs suites.

Soutenir les initiatives autochtones visant à briser le silence et l'isolement des victimes

Le dépistage et la dénonciation des agressions s'inscrivent dans le processus de la prévention de la violence. Ainsi, nous croyons qu'il revient aux Autochtones de trouver les meilleurs moyens de reconnaître les victimes et de les aider à briser le silence.

Dans certains cas, des communautés entières s'attaquent à ce problème. C'est le cas à Lac-Simon, où une grande marche a été organisée pour dénoncer toutes formes de violence sur le territoire, dont celles envers les femmes. À Wendake, les intervenantes du Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent ont observé la présence accrue de violence psychologique dans les relations amoureuses et familiales. Elles ont mis sur pied un programme de prévention et de dépistage des agressions à l'intention des adultes et des personnes âgées. Elles ont également élaboré un guide de bonnes pratiques en matière de violence conjugale et familiale fondé sur les connaissances et les outils développés au fil des ans. Ce guide exhaustif est devenu une référence pour les professionnelles et les professionnels intervenant dans la communauté.

Des intervenantes estiment que la confidentialité est au cœur de la problématique de la dénonciation dans les petites communautés. De fait, les femmes consultées à Lac-Simon désignent le non-respect de la confidentialité comme un frein à la divulgation de la violence²³. Bien souvent, les personnes appelées à intervenir connaissent personnellement la victime et l'agresseur. Elles doivent avoir les ressources et les outils nécessaires pour agir en toute discrétion et préserver le caractère confidentiel des dossiers.

²³ Élisabeth Papatie et Patricia Larivière, *op. cit.*

Certaines Autochtones sont particulièrement isolées, notamment celles habitant en région éloignée. Dans ces communautés, dont celles du Nunavik, les refuges pour femmes et les maisons de la famille sont des ressources indispensables pour les victimes. Les intervenantes et les intervenants rencontrés au Nunavik plaident d'ailleurs pour un financement accru de ces services. Les réseaux sociaux semblent aussi faciliter les communications entre les femmes. Enfin, les représentantes de Saturviit proposent la mise en place de soutien téléphonique afin de contribuer à briser l'isolement des victimes.

Informar les victimes sur leurs droits, les procédures de dénonciation et leurs suites

Des personnes nous ont indiqué que de manière générale, les Autochtones connaissent peu les processus d'intervention et de suivi en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle, notamment au sein du réseau québécois. Les femmes manquent d'information sur les procédures de divorce, sur le rôle de la Direction de la protection de la jeunesse ou sur les suites à donner à une dénonciation. Les renseignements sont insuffisants et d'autant plus incomplets en langue autochtone. De l'information parfois erronée ou contradictoire circule dans les communautés.

Selon les représentantes du refuge Tungasuvvik, ces lacunes constituent un obstacle pour plusieurs femmes souhaitant sortir d'une relation violente. Une meilleure diffusion de l'information sur les procédures de dénonciation et sur les processus judiciaires entourant une situation de violence faciliterait les démarches des victimes. Ces renseignements devraient être traduits dans les différentes langues autochtones. Considérant la prévalence de l'oralité dans la culture autochtone, l'information pourrait également être enregistrée sur un support audio ou vidéo.

3.3 L'INTERVENTION ET LE SOUTIEN DES VICTIMES DE VIOLENCE

Contrairement au réseau de la santé et des services sociaux, qui utilise des outils d'intervention relativement uniformes sur l'ensemble du territoire québécois, il n'existe aucun programme standard en matière de lutte contre la violence chez les Premières Nations et les Inuits. Rappelons que chaque communauté est autonome sur le plan de la gouvernance interne. Les personnes que nous avons rencontrées soutiennent d'ailleurs que cette indépendance doit être préservée afin que chaque communauté développe les services et les ressources qui lui conviennent.

Néanmoins, les différents milieux autochtones partagent des points communs. Il est fréquent que des policiers soient les premiers à intervenir dans une situation de violence. Par la suite, le suivi et le soutien des victimes sont généralement assurés par le personnel des domaines de la santé et des services sociaux.

Les personnes que nous avons rencontrées dénoncent le manque de ressources pour agir et aider les femmes autochtones, tant au sein des communautés qu'en milieu urbain. De plus, les Autochtones qui utilisent les services du réseau québécois sont confrontés à des outils d'intervention et à des programmes inadaptés aux particularités de leur culture et à leurs valeurs.

Les pistes d'action suivantes ressortent des propos de nos interlocutrices et de nos interlocuteurs :

- adapter les interventions policières;
- ouvrir et soutenir des maisons d'hébergement;
- créer et soutenir des ressources pour hommes;
- améliorer le soutien et la formation des intervenantes et des intervenants;
- soutenir la collaboration entre les services autochtones et québécois;
- diffuser adéquatement de l'information sur les services du réseau québécois;
- adapter les services du réseau québécois aux réalités autochtones.

Adapter les interventions policières

Plusieurs personnes nous ont rapporté que les relations des Autochtones sont souvent très tendues avec les corps policiers non autochtones, et ce, dans la plupart des communautés. Au Nunavik, le massacre de plus d'un millier de chiens de traîneau par des policiers dans les années 1950 et 1960 a engendré du ressentiment et de la méfiance. Plus récemment, les événements de Val-d'Or ont accentué la tension entre policiers et Autochtones, particulièrement chez les femmes. Des représentantes de Lac-Simon nous ont confié que plusieurs membres de leur communauté hésitent à se déplacer seules de peur d'être interpellées ou harcelées par des policiers non autochtones. Par ailleurs, lors des auditions, le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec a dénoncé la « surjudiciarisation » des itinérantes et des itinérants autochtones en milieu urbain.

Nos interlocutrices et nos interlocuteurs ont aussi évoqué les obstacles qui se dressent devant les femmes autochtones lorsqu'elles subissent de la violence à l'extérieur de leur milieu. Certaines nous ont raconté leur peur, leur désarroi et leur frustration de n'être ni entendues ni crues par les forces policières si elles dénoncent des abus ou des agressions. Plusieurs croient qu'il est inutile, voire périlleux de dénoncer les violences commises par les non-Autochtones.

La plupart des communautés ont leur propre service de police. Les personnes que nous avons entendues affirment que les Autochtones préfèrent d'abord y recourir. Ainsi, elles plaident pour une augmentation de ces effectifs dans les communautés. Selon certains témoins, les policiers autochtones devraient recevoir une formation sur les interventions effectuées auprès des femmes victimes de violence.

De manière générale, les personnes rencontrées jugent que les policiers non autochtones manquent d'expérience et de connaissances sur leurs réalités. Selon les témoignages entendus, ils font couramment preuve de racisme, de préjugés, ne connaissent pas suffisamment la culture autochtone et sont mal outillés pour intervenir auprès des membres des communautés, dont les femmes.

Les membres du conseil municipal d'Inukjuak suggèrent de jumeler des policiers autochtones et non autochtones. L'organisme Femmes autochtones du Québec estime que le recrutement et la formation de policières renforceraient la confiance des femmes et faciliteraient les interventions dans les cas de violence. Par-dessus tout, une formation adéquate des corps policiers sur les réalités autochtones demeure la solution la plus souvent avancée pour contrer ce problème.

Ouvrir et soutenir des maisons d'hébergement

Selon les personnes que nous avons rencontrées, les victimes de violence manquent de lieux de répit. La pénurie de logements qui frappe la grande majorité des communautés aggrave la situation. Dans ce contexte, les maisons d'hébergement jouent un rôle crucial pour accueillir et offrir du soutien aux femmes et à leurs enfants.

Le Réseau des maisons d'hébergement autochtones du Québec compte onze centres d'hébergement pour femmes répartis à travers le Québec. On en trouve trois en milieu urbain (Québec, Montréal et La Tuque), trois au sein des villages inuits (Inukjuak, Salluit et Kuujuaq) et cinq au cœur ou à proximité de communautés des Premières Nations (Kitigan Zibi, Listuguj, Opitciwan, Schefferville et Sept-Îles). Services aux Autochtones Canada finance certains d'entre eux²⁴.

Ces établissements peinent à répondre à la demande. Malgré l'achalandage, certains refuges du Nunavik doivent parfois fermer par manque de ressources. Les sommes versées par la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik sont insuffisantes. Ainsi, les représentantes des refuges Ajapirvik d'Inukjuak et Tungasuvvik de Kuujuaq plaident pour une hausse du financement.

Plusieurs intervenantes estiment nécessaire que chaque communauté soit dotée d'une maison d'hébergement. Les femmes qui n'ont pas accès à ce service dans leur communauté doivent demeurer près de leur agresseur. Celles qui quittent leur milieu sont souvent accompagnées de leurs enfants. Ils vivent alors une rupture avec leur environnement et perdent leurs repères.

À la lumière des propos que nous avons entendus, nous croyons que toute victime de violence doit avoir accès à un tel service. Les bénéfices seraient multiples. Les femmes demeureraient dans leur

²⁴ Kitigan Zibi (Algonquins), La Tuque (à proximité des trois communautés atikamekw), Listuguj (Micmacs), Opitciwan (Atikamekw), Schefferville (Innus de Matimekush-Lac-John) et Sept-Îles (Innus d'Uashat-Malotienam). En février 2017, le gouvernement fédéral a annoncé la construction d'une nouvelle maison d'hébergement dans la communauté de Kawawachikamach (Naskapis).

communauté tout en prenant leurs distances avec leur agresseur. Les enfants d'âge scolaire qui accompagnent leur mère continueraient de fréquenter leur école et leurs amis plutôt que de vivre un déracinement. Enfin, les refuges en milieu autochtone constituent des lieux sécurisants pour les femmes. Ils sont adaptés à leur culture et à leurs besoins, en plus d'offrir des ressources pertinentes sur le plan de la prévention, du soutien et de la guérison.

Créer et soutenir des ressources pour hommes

En vue de mettre un terme aux situations de violence, de nombreux Autochtones préconisent une démarche inclusive de médiation et de réconciliation où la victime, l'agresseur et parfois des proches sont appelés à jouer un rôle. Pour répondre à ce besoin, les intervenantes et les intervenants estiment qu'il est nécessaire de développer des ressources pour les hommes aux prises avec des comportements violents.

Les personnes que nous avons rencontrées nous ont informés que les ressources et les services offerts aux hommes sont insuffisants. Certaines réclament la mise sur pied de services à leur intention. Ainsi, Femmes autochtones du Québec demande de développer l'offre de services destinée aux agresseurs sexuels exprimant le désir de se prendre en main. Par ailleurs, les intervenantes et les intervenants souhaitent que les hommes aient accès aux ressources traditionnelles de guérison, à l'instar des femmes.

La mise sur pied de maisons de la famille et un financement accru sont d'autres pistes de solution. Les maisons de la famille fournissent un lieu sécuritaire où les personnes seules, les couples et les familles peuvent obtenir des conseils et de l'accompagnement. Les modèles traditionnels d'aide et de soutien y sont privilégiés.

Améliorer la formation et le soutien des intervenantes et des intervenants

Les personnes rencontrées ont abordé plusieurs problèmes liés aux conditions de travail, au soutien et à la formation du personnel. Les besoins en matière de santé et de services sociaux sont énormes dans les milieux autochtones, ce qui engendre des difficultés chez les intervenantes et les intervenants de première ligne.

Les représentantes de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik nous ont informés que le personnel du domaine est surchargé. Bien qu'il soit épuisé, il hésite à prendre des congés de maladie, car cette pratique ne cadre pas dans les mœurs de la population inuite. Le constat est le même dans la majorité des communautés autochtones.

De manière générale, le personnel inuit ressent un sentiment d'inégalité par rapport aux travailleuses et aux travailleurs du Sud qui bénéficient de conditions de travail plus avantageuses. Selon les représentantes de la Régie, cette inégalité de traitement contribue à exacerber le racisme. Les membres du conseil municipal de Kuujuaq abondent dans le même sens. Ils dénoncent l'existence de deux classes de travailleuses et de travailleurs, où le personnel inuit a des conditions de travail moins avantageuses.

La reconnaissance du rôle des aidantes et des aidants naturels, des aînées et des aînés et des guérisseuses et des guérisseurs traditionnels se révèle également un enjeu majeur. Selon les membres du conseil municipal de Kuujuaq, ces personnes ne sont pas appréciées à leur juste valeur par le personnel non autochtone. Elles sont souvent exclues des équipes professionnelles. Elles montrent aussi de l'épuisement, sans que leur apport soit reconnu.

Par ailleurs, dans la plupart des communautés rencontrées, les membres doivent composer avec un taux élevé de roulement du personnel non autochtone. Cette situation nuit à la création de liens avec les intervenantes et les intervenants locaux ainsi qu'au suivi à long terme. Les services sociaux sont parfois offerts par de jeunes stagiaires. En plus de leur manque d'expérience, ils ne sont pas outillés pour faire face aux problématiques autochtones. Les représentantes de Lac-Simon déplorent que ces étudiantes et étudiants se contentent d'appliquer des apprentissages tirés de leurs livres de référence. Leurs interventions n'ont aucune résonance avec les valeurs et la culture autochtones.

L'une des solutions avancées pour atténuer ces problèmes est l'embauche de nouveaux effectifs, particulièrement d'origine autochtone. Une formation plus adéquate des intervenantes et des intervenants non autochtones est également réclamée.

Dans le cas du Nunavik, les personnes rencontrées souhaitent que le personnel inuit bénéficie de conditions de travail similaires aux non-Autochtones. Elles plaident également pour que la contribution des personnes qui pratiquent des approches traditionnelles soit reconnue par les équipes professionnelles en santé et services sociaux.

En outre, des intervenantes autochtones de première ligne ont manifesté le souhait d'avoir plus de formation en matière de violence et d'agressions sexuelles. Les employées du refuge Ajapirvik d'Inukjuak aimeraient être mieux outillées pour venir en aide aux femmes et organiser davantage d'ateliers de soutien. À cet égard, Femmes autochtones du Québec demande à ce que le Réseau des maisons d'hébergement autochtones bénéficie d'un financement de base équivalent à celui des regroupements de maisons d'hébergement du réseau québécois. Ce soutien financier leur permettrait d'améliorer la formation du personnel et de favoriser les échanges de ressources entre communautés. L'organisme suggère aussi d'organiser des conférences itinérantes sur les agressions sexuelles en milieu autochtone dans les différentes régions du Québec. Ces tournées seraient l'occasion pour les personnes travaillant

auprès des Premières Nations et des Inuits de se regrouper, d'échanger et de parfaire leurs connaissances. Femmes autochtones propose que ces rassemblements s'inscrivent dans la perspective de la création de tables de concertation permanentes.

Soutenir la collaboration entre les services autochtones et les réseaux publics

Plusieurs des personnes rencontrées considèrent qu'il est indispensable de développer des partenariats avec le réseau public de la santé et des services sociaux afin de soutenir le travail des intervenantes et des intervenants en milieu autochtone. Le groupe Femmes autochtones du Québec affirme qu'il faut encourager les efforts de concertation de toutes les personnes œuvrant contre la violence. Selon l'organisme, ces tables de concertation locales ou régionales favoriseraient un meilleur arrimage des services et une meilleure continuité des soins. L'organisme recommande que ces groupes soient constitués de personnes représentant les services sociaux autochtones, les centres jeunesse, les centres de santé, les services de sécurité publique et le domaine de l'éducation.

Cette proposition fait écho à un besoin concret. Des travailleuses sociales de Wendake nous ont expliqué qu'elles ont de bonnes relations avec les services sociaux québécois offerts en périphérie du territoire huron-wendat. Cependant, ces liens demeurent officieux et sporadiques. Le Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent n'est pas toujours reconnu comme unité de service de la région de la Capitale-Nationale, ce qui nuit au partage d'expertise et d'information pertinente. Les intervenantes souhaitent qu'une table de concertation régionale voie le jour, de manière à garantir une collaboration soutenue avec les services de proximité.

Femmes autochtones du Québec suggère d'établir des protocoles d'entente entre les maisons d'hébergement autochtones et non autochtones, les services policiers, les services sociaux, les centres jeunesse et toute autre entité susceptible d'intervenir en matière de violence conjugale, familiale ou sexuelle auprès des femmes autochtones. Ces protocoles devraient être élaborés sur une base locale ou régionale, de manière à respecter les réalités des différents milieux.

Dans le mémoire de l'ancien ministère canadien des Affaires autochtones et du Nord, un exemple concret de coopération est donné. Le Réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal a pour mission de faciliter la collaboration entre les principaux intervenants de la métropole. Il a notamment préparé un guide de sensibilisation à la culture autochtone à l'intention du Service de police de la Ville de Montréal.

Lors des consultations parlementaires, les porte-paroles du ministère de la Santé et des Services sociaux ont dit travailler avec des partenaires fédéraux et les différentes communautés autochtones. Le Ministère a comme objectif de créer des passerelles entre les établissements du réseau public et les services des

communautés autochtones. Pour sa part, le Secrétariat aux affaires autochtones prévoit soutenir des tables de concertation dans certaines régions. Elles auront notamment pour but d'optimiser la qualité et l'accessibilité des services de santé, sociaux et judiciaires.

Nous invitons le gouvernement à poursuivre ses efforts en ce sens. L'accès et la continuité des services sont essentiels, peu importe où résident les Autochtones.

Diffuser adéquatement de l'information sur les services du réseau québécois

Selon certaines personnes, les Inuits et les Premières Nations ne sont pas familiers avec les services et les programmes dont ils peuvent bénéficier dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux.

De façon générale, nous croyons qu'une meilleure diffusion de l'information sur les ressources existantes peut faciliter les démarches des Autochtones et des personnes qui travaillent dans leurs milieux. Pendant la réalisation de ce mandat, nous avons constaté qu'il est très difficile de trouver des renseignements à jour sur les ressources de l'État québécois dont peuvent se prévaloir les Autochtones, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur des communautés. Il en va de même pour les appels de projets qui accordent aux organismes et aux communautés du financement ponctuel. Le site Web du Secrétariat aux affaires autochtones, qui coordonne pourtant les différents programmes et services qui leur sont offerts, publie peu de données récentes. De plus, le Portail Québec n'affiche aucun onglet sur les Autochtones semblable à ceux qui s'adressent aux jeunes, aux personnes âgées et aux personnes handicapées²⁵. Nous croyons que le gouvernement doit faciliter la recherche d'information dans ses différents sites Internet et assurer une mise à jour. Nous l'invitons à consulter des partenaires autochtones afin que les solutions envisagées en matière de diffusion des renseignements reposent sur les besoins concrets de ces milieux.

Adapter les services du réseau québécois aux réalités autochtones

Des intervenantes nous ont informés que plusieurs Autochtones hésitent à utiliser les services du réseau québécois. De manière générale, ils ne sont pas adaptés à leurs réalités ni à leurs besoins. Ils n'offrent pas un environnement suffisamment sécurisant d'un point de vue culturel et social.

²⁵ Portail Québec, [En ligne], [www.citoyens.gouv.qc.ca].

Certaines ressources du réseau québécois sont plus susceptibles d'être utilisées par des femmes autochtones en cas de violence. Ainsi, plusieurs se dirigent vers les maisons d'hébergement du réseau québécois en raison du manque de lieux de répit accessibles dans leur communauté. De l'avis des personnes rencontrées, ces refuges doivent prendre davantage en considération les besoins des Premières Nations et des Inuits, notamment en reconnaissant les méthodes traditionnelles de guérison parmi les outils d'intervention.

Par ailleurs, les intervenantes et les intervenants ont souligné que le personnel du réseau québécois ne connaît pas la culture et le système de valeurs des Premières Nations et des Inuits. Plusieurs Autochtones ne se sentent ni bien accueillis ni respectés lorsqu'ils utilisent les services québécois. Ils ressentent de la discrimination et des manifestations de racisme à leur égard. En guise de solution, les personnes rencontrées demandent à ce que le personnel du réseau québécois soit mieux formé pour intervenir auprès de la clientèle autochtone.

3.4 LE PROCESSUS DE GUÉRISON

Les différences entre les cultures autochtone et québécoise sont manifestes sur le plan du suivi et de la guérison. En raison de ces distinctions fondamentales, les protocoles du réseau québécois ne répondent pas aux besoins des Premières Nations et des Inuits.

D'une part, dans la culture autochtone, les gestes de violence sont considérés comme l'expression d'un mal plus profond. Ainsi, un agresseur doit guérir au même titre qu'une victime. C'est l'une des raisons pour lesquelles des intervenantes et des intervenants insistent sur l'intégration des hommes dans le processus visant à mettre fin à la violence envers les femmes. Ils ont un rôle à jouer dans cette démarche, et ce, dans une perspective de guérison et de réconciliation. Or, le système de justice québécois est plutôt structuré autour de l'idée qu'un agresseur doit être puni pour son geste, ce qui est à l'opposé de cette approche.

Les intervenantes et les intervenants rencontrés réclament des ressources de guérison pour tous les membres des Premières Nations et les Inuits. Un processus de guérison peut inclure des femmes, des hommes et même des enfants. Les participantes et les participants sont soit victimes, agresseurs ou des proches. Il revient à chaque personne de déterminer le type de démarche désiré.

Enfin, le processus de guérison autochtone se distingue sur le plan du recours aux outils traditionnels. Il repose entre autres sur des cérémonies spirituelles, l'aide des aînées et des aînés, des séjours de ressourcement en forêt et des cercles de partage. Les personnes rencontrées nous ont expliqué à quel point la démarche est intense et exigeante pour celles et ceux qui l'entreprennent.

Les pistes d'action favorisées par les intervenantes et les intervenants en matière de guérison sont de :

- soutenir la mise sur pied et le fonctionnement des centres de guérison;
- reconnaître la valeur des formes de guérison autochtones.

Soutenir la mise sur pied et le fonctionnement des centres de guérison

La création de centres de guérison et de pavillons de ressourcement était l'une des recommandations du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones déposé en 1996. Or, peu de choses ont changé depuis plus de vingt ans. Selon les personnes que nous avons entendues, les ressources demeurent nettement insuffisantes par rapport aux besoins.

D'une part, des intervenantes observent que les séjours et les déplacements en forêt sont onéreux. Les pavillons de ressourcement permanents, comme la maison Missinak, manquent de financement. D'autre part, il n'y a pas suffisamment de modèles et de personnes-ressources pour l'accompagnement. Ce rôle est souvent tenu par des aînées qui risquent l'épuisement en raison des efforts soutenus qu'exige la démarche de guérison. Une aînée de Lac-Simon nous a sensibilisés à l'importance de soutenir les personnes aidantes, notamment en leur offrant du répit.

Plusieurs personnes ont signalé l'intérêt des cercles de guérison. Ils permettent d'exprimer et de partager les souffrances tout en encourageant les activités et les échanges intergénérationnels. À cet égard, les membres du conseil municipal d'Inukjuak souhaitent que les cercles de guérison profitent à l'ensemble des membres de la communauté.

À la lumière des témoignages recueillis, il nous semble important que le gouvernement soutienne ce type d'initiative. Cette démarche est adaptée au cadre culturel des Premières Nations et des Inuits. Elle vise non seulement à aider les victimes, mais aussi à prévenir les récidives de violence.

Reconnaître la valeur des formes de guérison autochtones

La reconnaissance des formes traditionnelles de guérison autochtone ne passe pas seulement par le soutien et le financement des ressources. Des intervenantes et des intervenants ont fait valoir que la valeur de ces démarches doit aussi être admise à part entière par les structures étatiques québécoises. Ainsi, une représentante de Lac-Simon nous expliquait que la Direction de la protection de la jeunesse ne reconnaît pas le processus de guérison au même titre qu'une séance de psychothérapie ou qu'un retour sur les bancs d'école. Pourtant, entamer un processus de guérison est une démarche plus constructive pour bien des Autochtones.

Nous constatons une incompréhension de la signification et de la portée de ce type de démarche. Ainsi, nous demandons au gouvernement de reconnaître la valeur des outils traditionnels d'aide et de guérison. Il doit s'assurer que les différentes entités gouvernementales reconnaissent la légitimité des processus de guérison autochtones dans leurs protocoles.

3.5 LE SYSTÈME JUDICIAIRE ET LA PROTECTION DE LA JEUNESSE

Les foyers autochtones où est vécue de la violence familiale sont susceptibles d'être confrontés au système judiciaire québécois. Les défis entourant l'administration de la justice en contexte autochtone sont nombreux. La question est bien documentée au sujet du Nunavik dans un rapport spécial du Protecteur du citoyen déposé en février 2016²⁶, rapport qui a trouvé écho chez les interlocutrices et les interlocuteurs de la Commission.

Plusieurs Autochtones dénoncent le fait que le système de justice québécois est étranger à leur culture et inapproprié pour résoudre les conflits dans la communauté. Notamment, l'incarcération n'est pas considérée comme un moyen efficace de réduire la violence et la criminalité dans les milieux autochtones. La surveillance et le suivi des personnes contrevenantes demeurent un défi en raison d'un manque de ressources. De plus, certains reprochent au système judiciaire d'être inéquitable et de ne pas tenir compte des traumatismes historiques vécus par les Premières Nations et les Inuits.

Afin d'atténuer ces problèmes, les propositions des personnes rencontrées s'articulent autour de quatre idées :

- soutenir les programmes de justice communautaire;
- améliorer les services judiciaires en langues autochtones;
- diminuer les délais du processus judiciaire;
- sensibiliser le milieu judiciaire québécois et la Direction de la protection de la jeunesse aux réalités autochtones.

Soutenir les programmes de justice communautaire

Des intervenantes et des intervenants rencontrés au Nunavik privilégient l'adaptation du système de justice aux cadres culturels autochtones, notamment en favorisant les programmes de justice

²⁶ Protecteur du citoyen, *Les conditions de détention, l'administration de la justice et la prévention de la criminalité au Nunavik : rapport spécial du Protecteur du citoyen*, Québec, 2016, [En ligne], [\[https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/rapports-speciaux/conditions-de-detention-Nunavik\]](https://protecteurducitoyen.qc.ca/fr/enquetes-et-recommandations/rapports-speciaux/conditions-de-detention-Nunavik).

communautaire. Ils souhaitent que l'administration de la justice soit confiée aux Inuits, en collaboration avec les gouvernements.

Les programmes de justice communautaire font écho aux modes traditionnels de résolution des conflits des Autochtones. Ils correspondent mieux à leurs valeurs et à leur culture. Ils impliquent les personnes âgées et valorisent la guérison plutôt que la punition. Par l'intermédiaire de comités de justice, les communautés encadrent les personnes contrevenantes et accompagnent les victimes dans une démarche holistique de guérison.

Dix communautés du Nunavik ont mis sur pied un comité de justice avec l'aide de la Société Makivik. La représentante de l'organisme nous a expliqué qu'il s'agit d'un moyen efficace et économique de prendre en charge les cas de violence. Ce programme de justice alternative peut s'établir en collaboration avec la cour itinérante et le système de justice québécois. Toutefois, les comités de justice sont victimes de leur succès : ils peinent à répondre à la demande. La Société Makivik manque de fonds pour embaucher plus de personnel.

Pour aider les personnes contrevenantes à réintégrer la communauté, l'Administration régionale Kativik privilégie les programmes de réhabilitation adaptés à la culture et aux valeurs autochtones. Un tel programme est mené au Nunavik. Des agents de réinsertion communautaire sont en poste à Kuujuaq, à Inukjuak, à Puvirnituk et à Salluit. Ils travaillent en collaboration avec des agents de probation. Ils supervisent les personnes contrevenantes conformément aux conditions que ces dernières doivent respecter durant leur période de probation. Ils les orientent au besoin vers des services de soutien, des ressources communautaires et des aidantes et des aidants naturels afin de les encourager à résoudre leurs conflits et à reprendre une vie normale.

Améliorer les services judiciaires en langues autochtones

Des intervenantes et des intervenants nous ont signalé que plusieurs Autochtones méconnaissent le fonctionnement du système de justice québécois. La barrière linguistique constitue un important obstacle à la compréhension de son rôle, de son fonctionnement et des procédures. Ils estiment que la création d'outils de communication en langues autochtones en faciliterait la compréhension.

Des représentantes de l'organisme Sapumijiit, le centre d'aide aux victimes d'actes criminels du Nunavik, soutiennent qu'il faudrait minimalement mettre sur pied un service de traduction et garantir la présence d'interprètes en inuktitut pour les personnes accusées et les victimes. Sapumijiit a pour mandat de fournir un service d'accompagnement au cours du processus judiciaire. Son personnel est d'origine inuite. Il offre de l'information sur les droits et les recours judiciaires, oriente les victimes vers des ressources spécialisées et assiste aux audiences de la cour itinérante. Cependant, les problèmes de traduction sont

fréquents. Ils alourdissent le processus judiciaire et la charge de travail des employées et des employés. Le personnel de Sapumijit communique généralement en inuktitut avec ses usagères et ses usagers. Il doit ensuite traduire leur témoignage pour l'administration de la justice québécoise, souvent en anglais. Une autre traduction vers le français doit être effectuée pour les membres de la cour itinérante, qui sont en général des francophones. À l'issue des procédures, le jugement rédigé en français doit à son tour être traduit en anglais, puis en inuktitut. Cette succession d'étapes est d'autant plus lourde que les employées de Sapumijit ne sont pas des traductrices professionnelles. Elles insistent sur la nécessité d'engager des personnes formées et rémunérées pour faire ce travail.

Diminuer les délais du processus judiciaire

Plusieurs intervenantes et intervenants ont signalé que les délais du système de justice québécois sont déraisonnables. Ils ont des répercussions négatives, surtout dans les petites et très petites communautés, notamment celles situées en régions éloignées.

La situation est particulièrement préoccupante au Nunavik, où une cour itinérante se présente à Inukjuak seulement cinq à six fois par année. En attendant la suite des procédures, la victime subit des préjudices. Elle doit demeurer dans l'entourage de l'agresseur qu'elle a dénoncé, voire dans la même maison. De plus, les délais et les reports fréquents de la cour itinérante ont une incidence sur la qualité des témoignages et de la preuve fournie. Selon les représentantes du refuge pour femmes Tungasuvvik, cette situation crée beaucoup d'anxiété chez les victimes et pourrait expliquer en partie le faible taux de dénonciation.

La mise en place de programmes de justice communautaire est l'une des solutions proposées par les personnes rencontrées. Un tel programme désengorgerait le système judiciaire et accélérerait les procédures.

Des intervenants ont aussi proposé des ajustements aux procédures actuelles. Les membres du Corps de police régional Kativik réclament des responsabilités plus étendues. Ils déplorent que seuls les policiers de la Sûreté du Québec puissent tourner des vidéos de la déclaration de la victime. Or, les délais sont parfois très longs avant qu'un policier puisse se rendre au Nunavik. Le Corps de police régional Kativik voudrait obtenir l'autorisation d'enregistrer une vidéo dès la réception de la plainte. Ainsi, la victime éviterait de répéter son histoire à plusieurs reprises et les risques de confusion ou d'omissions seraient moindres. L'opération pourrait être réalisée en inuktitut par un policier inuit, ce qui renforcerait la précision du témoignage.

Sensibiliser le milieu judiciaire québécois et la Direction de la protection de la jeunesse aux réalités autochtones

Les personnes que nous avons rencontrées estiment que le milieu judiciaire québécois (fonctionnaires, avocates et avocats, juges, etc.) manque de connaissances sur l'histoire et les réalités contemporaines autochtones. Elles observent que la justice québécoise traite les affaires autochtones comme toute affaire québécoise. Elle ne tient pas compte du contexte particulier dans lequel vivent les Premières Nations et les Inuits. Dans les faits, cette approche commune accentue les inégalités entre les différents groupes de population. En guise de solution, les personnes rencontrées suggèrent de mieux informer le personnel du domaine judiciaire sur l'histoire et les réalités autochtones.

Par ailleurs, des personnes nous ont confié que plusieurs parents autochtones entretiennent une relation complexe, voire conflictuelle avec la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) de leur région. La surreprésentation des Autochtones parmi les enfants placés en familles d'accueil crée de la suspicion et de la frustration dans les communautés. Selon des intervenantes de Lac-Simon, le nombre élevé de mauvaises expériences impliquant des parents autochtones et la DPJ incitent plusieurs mères à garder le silence sur des situations de violence familiale, de peur que leurs enfants soient retirés du foyer.

On nous a expliqué que le mode de fonctionnement, les règles et les normes des DPJ ne concordent pas avec la culture ni avec les méthodes d'éducation autochtones. En plus de raviver le souvenir des pensionnats, le retrait des enfants des familles ou des communautés ne fait pas partie des mœurs des Premières Nations et des Inuits. Les critères imposés par l'entité en matière d'encadrement des enfants sont jugés inadéquats, voire discriminatoires à l'égard des peuples autochtones. Les intervenantes de Lac-Simon ont réprouvé le manque de compréhension de la DPJ envers l'autonomie des enfants ou des choix alimentaires des familles. Enfin, on lui reproche d'évaluer les aptitudes parentales à l'aune d'un modèle québécois qui a peu de valeur pour les Autochtones.

Nous invitons le gouvernement à porter une attention particulière aux relations des DPJ et des communautés. Des ajustements peuvent certainement être apportés aux procédures actuelles afin d'atténuer les frustrations causées par leurs interventions dans les familles autochtones.

3.6 LA FORMATION ET LA RECHERCHE

La majorité des personnes que nous avons rencontrées a indiqué que la mobilisation de plus de ressources professionnelles sur le terrain améliorerait les services aux Premières Nations et aux Inuits.

Les solutions privilégiées par les intervenantes et les intervenants sont regroupées sous les trois pistes d'action suivantes :

- former des ressources professionnelles autochtones;
- former les ressources professionnelles non autochtones;
- actualiser les connaissances et maintenir la formation continue.

Former des ressources professionnelles autochtones

Les personnes que nous avons rencontrées estiment que la formation d'intervenantes et d'intervenants issus des Premières Nations et des communautés inuites est prioritaire. La sensibilité des Autochtones à leur propre culture, leur connaissance d'une ou de plusieurs langues traditionnelles et le fait d'être familiers avec les mœurs et les coutumes sont susceptibles de faciliter les interventions en matière de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes. De plus, la formation d'Autochtones contribuerait à la rétention du personnel dans les communautés, surtout en région éloignée.

Des intervenantes d'Inukjuak ont plaidé pour une augmentation du nombre de professionnelles et de professionnels de la santé au Nunavik. À leur avis, un programme semblable à celui des sages-femmes du Centre de santé Inuulitsivik situé à Puvirnituq devrait être mis en place dans les domaines des soins infirmiers et du travail social. Ce programme de formation est reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux et l'Ordre des sages-femmes du Québec. Les futures sages-femmes suivent une formation en milieu de travail. Elles agissent sous la supervision des aînées. Le rythme de la formation s'ajuste à celui de chaque étudiante. Ce programme est considéré comme un succès pour la communauté inuite. Selon les intervenantes, il devrait inspirer des mesures analogues dans les autres domaines.

Nous sommes d'avis que le gouvernement du Québec devrait collaborer à l'élaboration de programmes de formation pour les Autochtones dans le domaine de la santé et des services sociaux. Dans le même ordre d'idées, il devrait y avoir davantage de policiers et de policières d'origine autochtone. Le recrutement et la formation de femmes policières faciliteraient les interventions liées à la violence conjugale et familiale.

Plusieurs formules ont été proposées par les personnes rencontrées. Il pourrait s'agir de mener des projets pilotes dans les communautés inspirés du modèle des sages-femmes inuites, d'ajuster des programmes de formation existants aux réalités autochtones ou de faciliter l'accès des Autochtones à ces domaines d'études.

Former les ressources professionnelles non autochtones

Plusieurs personnes ont recommandé d'améliorer la formation et la préparation en matière de compétences culturelles des travailleuses et des travailleurs non autochtones appelés à interagir avec les Autochtones. Ainsi, les non-Autochtones seraient mieux outillés pour répondre aux besoins des Premières Nations et des Inuits. Le personnel du domaine de la santé et des services sociaux, du domaine judiciaire ainsi que des DPJ est particulièrement visé.

Des intervenantes et des intervenants ont critiqué la méconnaissance des réalités autochtones par les corps de police du Québec. Ils insistent pour que soit améliorée la formation des policiers et des policières qui patrouillent à l'intérieur et à proximité des communautés ou qui effectuent des enquêtes en milieux autochtones.

Selon l'organisme Femmes autochtones du Québec, il importe que les formations données aux partenaires non autochtones soient conçues, voire offertes par des organisations autochtones. Ces dernières sont les mieux placées pour transmettre des connaissances et de l'expertise sur la culture et les réalités des Premières Nations et des Inuits. Nous convions le gouvernement à élaborer ses offres de formation en étroite collaboration avec des partenaires qui connaissent les réalités autochtones, tant d'un point de vue historique que contemporain.

Actualiser les connaissances et maintenir la formation continue

Les personnes rencontrées nous ont parlé de la nécessité de maintenir une formation continue des intervenantes et des intervenants en milieux autochtones, qu'ils soient Autochtones ou non. Compte tenu de la diversité des nations ainsi que des changements en cours dans les communautés, il est important d'actualiser les connaissances sur les conditions de vie des Premières Nations et des Inuits pour mieux répondre à leurs besoins.

Il nous paraît pertinent d'instaurer des mécanismes de suivi des conditions de vie des femmes autochtones au cours des prochaines années. Une meilleure connaissance de leurs réalités permettra à toutes les personnes concernées de mieux agir, et ce, dans différents domaines.

Nous invitons le gouvernement du Québec à déterminer, en collaboration avec des partenaires autochtones, les mécanismes les plus appropriés pour suivre leur évolution, incluant les problématiques de violence. Il conviendra de diffuser les observations recueillies auprès des personnes et des groupes impliqués afin qu'ils puissent ajuster les programmes et les ressources en conséquence.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les compétences fédérales en matière d'affaires autochtones ne doivent pas occulter la responsabilité du gouvernement québécois à l'égard des Premières Nations et des Inuits. Ainsi, nous avons comme objectif de cerner comment l'État québécois, dans les limites de ses compétences, peut soutenir les milieux autochtones dans l'amélioration des conditions de vie des femmes et la lutte contre la violence conjugale, familiale et sexuelle.

Nous avons écouté des intervenantes et des intervenants ainsi que des membres des Premières Nations et des Inuits. Nos recommandations font écho aux solutions avancées par les groupes et les personnes rencontrées. Il revient maintenant au gouvernement du Québec de les mettre en application, et ce, en collaboration avec des partenaires autochtones. En effet, les Premières Nations et les Inuits sont les mieux placés pour déterminer leurs besoins et les meilleures façons d'y répondre.

La réalisation de ce mandat a été l'occasion pour les membres de la Commission des relations avec les citoyens d'entreprendre une démarche d'écoute et de collaboration avec les Premières Nations et les Inuits. Ce processus doit se poursuivre dans d'autres espaces, notamment au sein de l'État québécois.

En conséquence, la Commission des relations avec les citoyens recommande :

1. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- réviser les programmes d'enseignement primaire et secondaire afin d'y introduire un volet pédagogique sur l'histoire et les réalités contemporaines des Autochtones à l'intention des élèves;
- réviser les programmes menant aux brevets d'enseignement primaire et secondaire afin d'y introduire un cours obligatoire de 45 heures sur l'histoire et les réalités contemporaines des Autochtones à l'intention des futures enseignantes et des futurs enseignants.

2. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- contribue activement à l'augmentation et à la diversification de l'offre de logement dans toutes les communautés autochtones touchées par une pénurie;
- réviser les règles d'attribution et de financement des habitations à loyer modique en vue de les ajuster aux réalités autochtones, notamment dans les communautés situées en région éloignée.

3. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- soutienne les initiatives des milieux autochtones de prévention de la violence conjugale, familiale et sexuelle;
- soutienne la mise sur pied, l'entretien et le fonctionnement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence dans les communautés autochtones qui en expriment le besoin;
- révise les politiques d'accueil et les procédures d'intervention des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence du réseau public, et ce, en vue d'améliorer les services offerts aux Autochtones.

4. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- soutienne la mise sur pied de centres de guérison dans les communautés autochtones qui en expriment le besoin;
- élabore un mécanisme de reconnaissance des démarches et des outils de guérison traditionnels autochtones par les différentes entités gouvernementales;
- soutienne les initiatives des milieux autochtones relatives à la mise en place de mécanismes de justice communautaire.

5. QUE le gouvernement du Québec :

- soutienne la formation d'intervenantes et d'intervenants autochtones dans les domaines jugés prioritaires par les milieux autochtones;
- s'assure que le personnel de la fonction publique et du secteur parapublic québécois ainsi que les membres des corps policiers intervenant en milieu autochtone suivent une formation adaptée aux réalités de ces communautés.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

1. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- réviser les programmes d'enseignement primaire et secondaire afin d'y introduire un volet pédagogique sur l'histoire et les réalités contemporaines des Autochtones à l'intention des élèves;
- réviser les programmes menant aux brevets d'enseignement primaire et secondaire afin d'y introduire un cours obligatoire de 45 heures sur l'histoire et les réalités contemporaines des Autochtones à l'intention des futures enseignantes et des futurs enseignants.

2. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- contribue activement à l'augmentation et à la diversification de l'offre de logement dans toutes les communautés autochtones touchées par une pénurie;
- réviser les règles d'attribution et de financement des habitations à loyer modique en vue de les ajuster aux réalités autochtones, notamment dans les communautés situées en région éloignée.

3. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- soutienne les initiatives des milieux autochtones de prévention de la violence conjugale, familiale et sexuelle;
- soutienne la mise sur pied, l'entretien et le fonctionnement des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence dans les communautés autochtones qui en expriment le besoin;
- réviser les politiques d'accueil et les procédures d'intervention des maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence du réseau public, et ce, en vue d'améliorer les services offerts aux Autochtones.

4. QUE le gouvernement du Québec, en collaboration avec des partenaires autochtones :

- soutienne la mise sur pied de centres de guérison dans les communautés autochtones qui en expriment le besoin;
- élabore un mécanisme de reconnaissance des démarches et des outils de guérison traditionnels autochtones par les différentes entités gouvernementales;
- soutienne les initiatives des milieux autochtones relatives à la mise en place de mécanismes de justice communautaire.

5. QUE le gouvernement du Québec :

- soutienne la formation d'intervenantes et d'intervenants autochtones dans les domaines jugés prioritaires par les milieux autochtones;
- s'assure que le personnel de la fonction publique et du secteur parapublic québécois ainsi que les membres des corps policiers intervenant en milieu autochtone suivent une formation adaptée aux réalités de ces communautés.

ANNEXE I - LISTE DES ORGANISMES ET PERSONNES QUI ONT PARTICIPÉ AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION

AUDITIONS

Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Comité administratif de l'Administration régionale Kativik

Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador

Direction des affaires autochtones du ministère de la Santé et des Services sociaux

Femmes autochtones du Québec

M^{me} Carole Lévesque, professeure titulaire, Institut national de la recherche scientifique

Regroupement des centres d'amitié autochtones

M^{me} Michèle Rouleau, présidente de Femmes autochtones du Québec de 1987 à 1992

Secrétariat à la condition féminine

Secrétariat aux affaires autochtones

LISTE DES PERSONNES ET ORGANISMES RENCONTRÉS OU VISITÉS

Le personnel de l'Administration régionale Kativik, notamment :

M^{me} Jennifer Munick, présidente

M. Michael Gordon, directeur général

La communauté Anishnabe du Lac Simon, notamment :

M^{me} Adrienne Jérôme, cheffe, représentante du Groupe des femmes élues de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador (APNQL) et représentante du Comité de veille des Premières Nations

M^{me} Pamela Papatie, vice-cheffe

M. Martin Thibault, chef de police

M. Jean-Marie Papatie, conseiller

M^{me} Patricia Larivière, travailleuse sociale
M^{me} Élisabeth Papatie, travailleuse sociale

M^{me} Michèle Audette, présidente de Femmes autochtones du Québec inc. de 1998 à 2004 et de 2010 à 2012

Le personnel du Centre de santé Marie-Paule-Sioui-Vincent, notamment :

M. René Picard, directeur Santé et Services sociaux
M. Guy Duchesneau, directeur adjoint Services sociaux
M^{me} Milaine Perron, psychologue
M^{me} Atshukué Boudreault, travailleuse sociale

Le personnel de la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, notamment :

M^{me} Marjolaine Sioui, directrice générale
M^{me} Valérie Vennes, conseillère en crises sociales et violence familiale

Le Conseil municipal et acteurs locaux d'Inukjuak, notamment :

M. Shaomik Inukpuk, directeur de la ville

Le Conseil municipal de Kuujjuaq

Le Corps de police régional Kativik, notamment :

M. Michel Martin, chef de police

M^{me} Marjolaine Étienne, vice-cheffe aux Relations extérieures de juin 2013 à mai 2017, Communauté de Mashteuiatsh, ainsi que représentante du Comité de veille des Premières Nations d'avril 2016 à janvier 2017

Femmes autochtones du Québec, notamment :

M^{me} Viviane Michel, présidente
M^{me} Josiane Loïselle-Boudreau, coordonnatrice santé de 2010 à 2018

M. Pierre Lepage, anthropologue et auteur de *Mythes et réalités sur les peuples autochtones*

Le personnel de la Maison communautaire Missinak et de son centre de ressourcement, notamment :

M^{me} Pénélope Guay, directrice générale

Le personnel de la Maison de la famille d'Inukjuak

La Nation huronne-wendat, notamment :

M^{me} Line Gros-Louis, cheffe responsable de la condition féminine

M. René Gros-Louis, chef responsable de la Santé et des Services sociaux

M. Ghislain Picard, chef, Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador

Le personnel de la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik, notamment :

M^{me} Minnie Grey, directrice générale

Le personnel du Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec, notamment :

M^{me} Tanya Sirois, directrice générale

M^{me} Édith Cloutier, directrice générale du Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or et présidente du Regroupement de 1991 à 1998, de 2000 à 2001 et de 2003 à 2016

Le personnel de Sapumijit – Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC)

Le personnel de Saturviit – l'Association des femmes inuites du Nunavik

Le personnel de la Société Makivik, notamment :

M. Joë Lance, adjoint au président

Le personnel de Tungasuvvik Women's Shelter (refuge pour femmes)

ANNEXE II - LISTE DES ÉTUDES ET DES RAPPORTS CONSULTÉS

1. Commission royale sur les peuples autochtones (Commission Dussault-Erasmus), *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones* (1996).
2. Commission de vérité et de réconciliation du Canada, *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir. Sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada* (2015).
3. Femmes Autochtones du Québec, *Nānīawig Māmawe Nīnawind. Debout et solidaires. Femmes autochtones disparues ou assassinées au Québec* (2015).
4. Femmes Autochtones du Québec, *Recommandations de mesures dans le cadre de la mise en œuvre des travaux portant sur le troisième Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle* (2014).
5. Femmes Autochtones du Québec, *Mémoire : Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait – Vers un deuxième plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes* (2011).
6. Femmes Autochtones du Québec, *Les femmes autochtones et la violence* (2008).
7. Femmes Autochtones du Québec, *Discrimination des femmes autochtones* (2001).
8. Saturviit – Association des femmes inuit du Nunavik, *Rapport d'étude sur la vie et les préoccupations des femmes inuit du Nunavik* (2015).
9. Ministère de la Santé et des services sociaux, Direction générale de la planification, de l'évaluation et de la qualité, *Mémoire présenté à la Commission des relations avec les citoyens – mandat d'initiative sur les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale* (2016).
10. Régie régionale de la santé et des services sociaux Nunavik en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec, *Portrait de santé du Nunavik 2011 : Conditions démographiques et socioéconomiques* (2011).
11. Affaires Autochtones et du Nord Canada, *Description du mandat et des programmes sociaux d'Affaires autochtones et du Nord Canada destinés aux Autochtones du Québec – soumis à la Commission des relations avec les citoyens* (2016).
12. Gendarmerie royale du Canada, *Les femmes autochtones disparues et assassinées : un aperçu opérationnel national* (2014).
13. Groupe de recherche et d'interventions psychosociales en milieu autochtone, *Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec* (2005).
14. Lyse Montminy et coll., *La violence conjugale et les femmes autochtones : état des lieux et des interventions*, Rapport scientifique intégral présenté au Fonds de recherche québécois sur la société et la culture dans le cadre d'une action concertée (2012).

15. Centre de recherche interdisciplinaire sur les problèmes conjugaux et les agressions sexuelles, *État des connaissances en recherche sur la violence sexuelle et les femmes autochtones au Québec. Mémoire déposé au secrétariat de la Commission des relations avec les citoyens dans le cadre du mandat d'initiative – Les conditions de vie des femmes autochtones en lien avec les agressions sexuelles et la violence conjugale* (2016).
16. Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador, *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations du Québec* (2012).
17. Association des femmes autochtones du Canada, *La violence envers les femmes autochtones* (2015).
18. Amnistie internationale, *Les peuples autochtones : Droits des peuples autochtones* (2010).
19. Committee on the Elimination of Discrimination against Women, *Report of the Inquiry concerning Canada of the Committee of the Elimination of Discrimination against Women under article 8 of the Optional Protocol to the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women*, Organisation des Nations Unies (2015).
20. Statistique Canada, *Un aperçu des statistiques sur les Autochtones : 2^e édition* (2015).
21. Association canadienne des Sociétés Elizabeth Fry, *Les femmes autochtones* (2013).
22. Maire Sinha (dir), *Mesure de la violence faite aux femmes : tendances statistiques*, Statistique Canada (2013).
23. Shannon Brennan, *La victimisation avec violence chez les femmes autochtones dans les provinces canadiennes, 2009*, Statistique Canada (2011).
24. Michèle Rouleau, « Femmes autochtones du Québec : contrer la violence », dans Groupe international de travail pour les femmes autochtones (éd), *Paroles de femmes autochtones*, Paris, l'Harmattan, p. 73-80 (2006).
25. Michelle Mann, *Les femmes autochtones : un document d'information sur les problèmes* (2005).



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES**

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
commissions@assnat.qc.ca



Papier fabriqué au Québec